



Qu'est-ce qu'un préfet déporté? Destins contrastés des préfets de Vichy déportés

Jean-Claude Barbier

► To cite this version:

Jean-Claude Barbier. Qu'est-ce qu'un préfet déporté? Destins contrastés des préfets de Vichy déportés. 2016. halshs-01362403

HAL Id: halshs-01362403

<https://shs.hal.science/halshs-01362403>

Preprint submitted on 8 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Qu'est-ce qu'un préfet déporté ? Destins contrastés des préfets de Vichy déportés

Jean-Claude Barbier, DR CNRS émérite, CES,

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
106-112 Boulevard de l'Hôpital, 75647 Paris Cedex 13
Jean-Claude.Barbier@univ-paris1.fr

Résumé

La déportation des préfets est mal connue, y compris quand elle est évoquée dans les cérémonies officielles dans les années 2000. Deux sortes d'écrits en parlent : quelques ouvrages écrits par des membres de leur famille, ou, exceptionnellement, par les préfets déportés eux-mêmes ; la mémoire de l'administration, ensuite, où le « Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale, morts au cours de la guerre (1939-1945) » occupe une place éminente. La présente étude a été menée à partir des dossiers personnels des préfets déportés aux Archives nationales et de leurs dossiers de déportés à Caen. À la question « Qu'est-ce qu'un préfet déporté ? », elle permet de répondre: pour une petite minorité, un cinquième, ce fut un exclu entré dès l'été 1940 en résistance ; pour un autre cinquième, ce fut un préfet réussissant sa carrière sous Vichy qui s'engagea clairement pour la Résistance au début 1944 ; pour les trois autres cinquièmes, ce fut un préfet réussissant sa carrière sous Vichy, ayant des liens variables avec la Résistance, arrêté comme personnalité-otage, donc épargné de la condition habituelle du détenu de camp de concentration, que les occupants avaient sélectionné à l'aide de listes établies par la Résistance. La présente étude a aussi tenté de recenser les déportés appartenant au reste du corps préfectoral (chefs de cabinet, sous-préfets et secrétaires généraux). Selon ce recensement plus incertain que celui des préfets, il y aurait eu à peu près autant de déportés dans les deux catégories (environ 50 au total), et un nombre égal de morts (huit, soit seize au total). Quelques agents de l'administration centrale sont aussi présents dans le Mémorial.

Introduction

La déportation des préfets de France en Allemagne pendant l'Occupation n'a pas fait l'objet d'un traitement fondé sur l'exploration systématique des archives. Un discours historique sur le sujet n'est pas absent pour autant. Il s'alimente à un certain nombre de sources reposant sur des témoignages, des commentaires et des travaux historiques qui ne sont pas centrés expressément sur les trajectoires de déportation des agents de l'administration préfectorale. Ces sources sont d'une valeur inégale, et l'impression dominante qui s'en dégage est souvent celle d'un stéréotype, « une équation pour le moins simpliste » : « déporté, donc résistant, donc sauveteur de Juifs » comme le suggère Tal Bruttman, à propos du cas du préfet Raoul Didkowski¹. Une telle « présomption » connut une certaine crédibilité quand, à la Libération, les cas des préfets déportés furent examinés par les Comités départementaux de libération (CDL) et par la Commission d'épuration, ainsi que celle du reclassement du ministère de l'Intérieur. En général, le préfet dont le cas est alors examiné bénéficie d'un a priori favorable, du simple fait qu'il a été (ou souvent est *encore*) déporté.

Il convient de ne pas oublier qu'en raison des caractéristiques inouïes de la condition infligée par les nazis aux déportés, ceux d'entre eux qui en réchappèrent eurent incontestablement des motifs légitimes pour s'en prévaloir. Toute réflexion sur les « préfets déportés » doit donc tenir compte des enjeux généraux de la déportation², y compris des stratégies des survivants et de leurs associations concernant l'attribution même des titres diversifiés de déportés³. La présente étude sur les préfets s'efforce à une démarche aussi exhaustive que possible, fondée sur l'identification individuelle des fonctionnaires déportés, repérés à partir des recensements de la Fondation pour la mémoire de la déportation (FMD), et de l'exploitation d'un nombre significatif de dossiers individuels des Archives nationales. Une bonne compréhension du phénomène amène à douter de la pertinence d'une catégorie unique de « préfet déporté » pour différentes raisons, dont la moindre n'est pas l'hétérogénéité des conditions de déportation de ces fonctionnaires.

Quatre enjeux généraux

Toute réflexion historique sur la déportation peut être contextualisée à l'aide de la multiplicité des témoignages existants, qui dessinent une possibilité d'interprétation générale, un cadre dans lequel insérer une étude comme la nôtre. Quatre points essentiels doivent être soulignés. Tout d'abord, sans méconnaître les différentes significations attachées dans l'histoire au mot même, la déportation des années 1940 représente une situation, un événement, une condition extrême et inédite ; deuxièmement, concernant le personnel préfectoral comme les autres personnes déportées, on se trouve face à deux types principaux de déportation, celle de la répression des résistants, et celle de la politique antisémite ; en troisième lieu, l'étiquette de déporté, la reconnaissance de la condition

¹ Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives*, La Découverte, 2006, p. 188.

² Voir Tal Bruttman, Laurent Joly et Annette Wieviorka, dir. *Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale*, CNRS éditions, Paris, 2009.

³ Voir Olivier Wieviorka, « Les avatars du statut de résistant », *Vingtième siècle*, n° 50, avril juin 1996, p. 55-66 ; Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Plon, Paris, 1992. Olivier Laliou, *Le statut juridique du déporté et les enjeux de mémoire, de 1948 à nos jours*, p. 333-350, in Tal Bruttman et al., *Qu'est-ce..., op. cit.*

constituent encore aujourd'hui un enjeu très vivant, alors même que la plupart des rescapés sont morts ; enfin, la complexité du phénomène oblige à des distinctions rigoureuses. Nous évoquerons d'abord ces enjeux généraux de façon succincte.

Une condition inédite et extrême

Laurent Joly a qualifié la déportation « d'expérience inédite, mystérieuse et redoutable⁴ ». Dans sa signification centrale, profondément installée dans la langue française, c'est une expérience inouïe, sidérante, qui dépasse l'imagination et qui se compare malaisément aux formes précédentes de déportation enregistrées dans l'histoire⁵. Elle est désormais associée à l'imaginaire du camp de concentration⁶ et du camp d'extermination (centre de mise à mort selon l'expression de Raoul Hilberg)⁷. Pour tous, la déportation porte ainsi une signification d'horreur extrême, d'emprisonnement, de persécution souvent poussée jusqu'à l'assassinat, accompagnée de tortures physiques et morales extrêmes. Il est entendu qu'elle n'est pas dicible en totalité⁸.

Claude Bourdet a notamment écrit : « Si les faits de résistance ont déjà un caractère très particulier, et souvent incompréhensible pour celui qui n'a pas été « dans le bain », cela est encore plus vrai pour les faits de déportation, l'atmosphère des camps et leur organisation matérielle étant de prime abord, parfaitement inconcevables pour ceux qui ne les ont pas connus. En pareille matière il est facile de se tromper. (...) Rares sont, parmi les Français, du fait de leur absence de connaissances linguistiques et de leur isolement au milieu des groupes nationaux, ceux qui ont compris l'origine et le fonctionnement exact de l'organisation des camps et de la bureaucratie concentrationnaire. (...) L'horizon politique de la plupart des habitants des « blocks » était limité par la maigre pitance, les quelques médiocres objets personnels, la place et les outils de travail au commando, les contremaîtres, les chefs de blocks et ses aides chargées (sic) du service de chambrée ou Stubendienst, les voisins de lit ou de travail, et quelques amis d'autres blocks rencontrés parfois le soir ou le dimanche. Les changements de l'organisation SS, les modifications du rapport de force entre bureaucrates « verts » ou « rouges », les dangers menaçant la vie de tous, leur sont restés, souvent, complètement étrangers, se traduisant seulement pour eux, par des changements de vie inexpliqués et dramatiques, qu'il n'y avait hélas qu'à subir⁹. Selon cette thèse, même les déportés « ordinaires » n'ont pas les ressources pour concevoir *pleinement* l'expérience. A fortiori, ceux qui n'ont pas été déportés en sont donc incapables. En outre, l'opinion des années 1950 a réussi à empêcher que le terme *déportation*, sous la forme « victimes de la déportation du travail », après de

⁴ Introduction à l'ouvrage, « Qu'est-ce qu'un déporté », Tal Bruttman, *et al.*, op. cit..

⁵ Par exemple, la « déportation » des Alsaciens et Lorrains pendant la 1^{ère} guerre mondiale – voir Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la première guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos historiques, 1995.

⁶ T. Bruttman, *op. cit.*, p. 29, parle de « l'inextricable liaison entre déportation et camp de concentration ».

⁷ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide, entre la mémoire et l'oubli*, Plon, Paris, 1992, p. 29 : il y a ceux qui sont des détenus (*Häftlinge*) et ceux qui n'ont pu l'être, puisque directement assassinés par gaz. Les témoins utilisent très souvent dans les années 1940 l'expression « centre d'extermination » pour désigner ceux qu'ils considèrent comme les plus « durs » des camps de concentration : par exemple, Mauthausen, le commando d'Ellrich ou de Dora à Buchenwald, etc..

⁸ Jean Gavard, *Une jeunesse confisquée (1940-1945)*, Paris, L'Harmattan, 2007.

⁹ Ce texte fait partie d'un rapport demandé à Bourdet en 1946, à l'époque des controverses déclenchées à propos du rôle des déportés dans l'administration des camps, en particulier des communistes. Il est cité dans Olivier Lalieu, *La déportation fragmentée, les anciens déportés parlent de politique, 1945-1980*, Ed. de la boutique de l'histoire, Paris, 1994, p. 393.

longues péripéties, soit appliqué aux requis du STO¹⁰. Le caractère unique, inouï, sans précédent, extraordinaire, fonde cet argumentaire. Il n'est pas étonnant que, encore dans les années 2000, au moins dans l'aire linguistique française, le simple usage du mot *déportation* renvoie directement à tous les aspects condamnables et extrêmes de celle qui fut organisée par le nazisme. Les « communicants » politiques d'aujourd'hui sont bien conscients de cette charge exceptionnelle¹¹. Le public tend à considérer le lot commun des déportés ainsi que le décrit un déporté lui-même : « Il fallut aux déportés faire table rase de tout ce que la vie leur avait appris, de toutes les joies, de tous les besoins, de toutes les nécessités. Non seulement ils connurent la faim, la fatigue, le manque de sommeil, la saleté, le voisinage avec la mort, mais l'injure de la haine, l'intimité avec l'insulte, la honte permanente de vivre. Ils n'en moururent pas tous¹² ». S'agissant des rescapés, le même témoin écrit, en 1972 : « Le déporté entrait dans la légende ; il était accueilli par une opinion qui le qualifiait de héros ; il était appelé à témoigner sous un déguisement qu'il n'avait jamais porté » (id., p. 11). On doit aussi noter l'importance des statuts de déportés introduits par la loi de 1948, et une différence apparaît entre le « fait déporté » et le droit au statut qui ne s'applique pas à tous¹³. On le voit dans certains dossiers de préfets déportés rescapés, qui ont eu accès au statut de « déporté et interné résistant », et qui en excipent dans la défense de leur cas personnel¹⁴.

« Deux » déportations

Pour le corps préfectoral comme pour le reste des victimes de la déportation, coexistent deux sources de recensement des individus : celui effectué par la Fondation pour la mémoire de la déportation (FMD), d'une part, et le recensement des déportés juifs vers les camps de mise à mort. La FMD utilise l'opposition entre déportation « de répression » et déportation de « persécution », qui est contestée par certains historiens, comme par exemple Tal Bruttman. Comme l'a fait remarquer ce dernier, « la norme de la déportation des juifs est la mort¹⁵ », ce qui n'est pas le cas des autres déportés « *Häftlinge* »¹⁶. Après-guerre, comme l'a démontré A. Wiewiorka, les Juifs étaient par ailleurs oubliés ; les deux figures antithétiques que sont les communistes (par exemple, Pierre Daix) et ceux qui défendent l'idée que le nazisme n'a pas le monopole des camps (par excellence, David

¹⁰ Les fédérations de déportés étaient en 1955 apparemment prêtes à accepter cette formule, mais une pétition lancée par Henri Michel en 1956, signée de René Cassin, Albert Camus, Lucien Febvre, Vercors, etc., s'y opposa (Patrice Arnaud, « La longue défaite des « requis » du STO, l'échec du combat pour l'adjonction du terme « déportation » dans leur titre », in Bruttman *et al.*, *op. cit.*, p. 363. Le mot « déportation » était courant : Yves Farge, par exemple, dirigea le Comité d'action contre la déportation (CAD).

¹¹ Une experte en communication politique, Mme Viviane Reding, ancienne vice-présidente de la Commission européenne, a joué sur de tels sous-entendus quand elle a attaqué le président français pour sa politique vis-à-vis des migrants considérés comme « Rom », en la comparant aux « déportations de la seconde guerre mondiale », propos qu'elle dut retirer ensuite.

¹² Charles J. Odic, *Demain Buchenwald*, Paris, Buchet-Chastel, 1972, p. 10 (médecin, détenu à Buchenwald).

¹³ Bruttman, *Qu'est-ce qu'un déporté*, *op. cit.*, p. 27.

¹⁴ C'est le cas par exemple du préfet Albert Daudonnet, qui l'indique dans sa correspondance avec le ministère de l'Intérieur (voir F1bl 1060). Le préfet Charles Bourrat demande une majoration de pension en raison de ses faits de Résistance, en 1959. Il fait état de sa carte CVR attribuée le 27 décembre 1954, et de son statut de Déporté résistant, attribué le 12 avril 1954 (lettre au ministère de l'Intérieur du 20 mai 1959, dossier personnel, AN, F1 bl 945). Cette majoration lui est refusée car sa pension a déjà tenu compte de ces éléments. La note de la Commission d'épuration mentionne l'attitude irréprochable de C. Bourrat pendant l'Occupation et déclare aussi qu'il « a rendu des services à la résistance » (voir plus loin). En 1945, le CDL du Tarn et Garonne déclare qu'il n'a « jamais fait partie d'un groupe officiel de la Résistance » (F1bl 945).

¹⁵ Bruttman, *Qu'est-ce qu'un déporté*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁶ « Détenus », en allemand.

Rousset) occultent leur annihilation¹⁷. Concernant les agents de l'administration, cela aboutit à la situation suivante. En théorie, et en faisant abstraction des erreurs toujours inévitables, on s'attend à trouver dans le recensement de la FMD tous les déportés pour des raisons de « répression », selon la définition adoptée¹⁸. En revanche les déportés de la politique anti-juive ne sont pas recensés. Dans certains cas, cependant, il y a des recoupements expliqués par la FMD¹⁹ : c'est le cas du chef de cabinet Alain Mossé, mort pour la France²⁰. Faute d'une étude spéciale sur la déportation des préfets juifs²¹, mais, plus largement des agents juifs de l'administration préfectorale et du ministère de l'intérieur, l'analyse présentée ici n'est donc pas en mesure de tenir compte systématiquement des déportations des victimes des lois antisémites. Elle est donc biaisée.

Les enjeux vivants de l'appellation « déporté »

En 2015, le fait d'être un ancien déporté comporte toujours une charge symbolique éminente. Cela s'applique aux déportés survivants, ainsi qu'à ceux qui ne sont pas rentrés ou ceux qui sont morts depuis leur rapatriement. Pour les préfets et membres de l'administration préfectorale dont nous allons parler, comme pour les autres déportés qui survécurent, leur situation à la fin de la guerre représenta un enjeu décisif, concernant d'une part le partage d'une expérience et sa « défense » vis-à-vis du reste de la société, au point qu'ils écrivirent parfois²² ; pour une partie des déportés, mais cela ne semble pas avoir concerné directement les préfets rescapés, il y a en outre un enjeu politique dans la lutte contre la déportation dans le monde, dont l'acteur majeur est David Rousset. En outre, il y a aussi chez ces rescapés, et pour les familles des morts, le souhait de la reconnaissance des préjudices qu'ils ont subis, voire de leur compensation. Jean Gavard a noté que cette reconnaissance est en grande partie impossible quand il parle du « hiatus²³ » existant entre « le discours du témoin et l'entendement de l'auditeur » : quand il est libéré, en mai 1945, il confie ses doutes quant au fait que les infirmiers qui le recueillent puissent jamais « savoir » : « Entre nous, il y a le crime nazi, l'abrutissement par la faim et la soif, l'humiliation, les tas de cadavres qui banalisent la mort ». La reconnaissance qu'il exige n'est pas celle d'une indemnisation, car il n'est pas « un travailleur-esclave » mais un « ennemi du régime nazi²⁴ », dit-il en évoquant le sabotage qu'il a accompli dans le camp. Il est inévitable que certains aient entendu se présenter comme déportés afin de recueillir

¹⁷ A. Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 20.

¹⁸ Voir Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD), *Livre-Mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution (1940-1945)*, Paris, Éditions Tiresias, 2004, (4 volumes) : ci-après cité comme « Livre Mémorial ». Le recensement comporte d'inévitables erreurs. Exemple : le sous-préfet Pierre Lecène est rangé sous le nom Lecane (voir tableau 2).

¹⁹ Les auteurs du Livre-Mémorial écrivent « les résistants juifs de France, arrêtés comme résistants, puis déportés en tant que Juifs, ont été portés sur les listes de ce mémorial alors qu'ils figurent déjà dans celui de Serge Klarsfeld) », op. cit., p. 15.

²⁰ Alain Mossé, directeur régional de l'œuvre de Secours aux enfants (OSE) arrêté en tant que juif figure, en tant que chef de cabinet, dans le *Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale, morts au cours de la guerre (1939-1945)*, Ministère de l'intérieur, Paris, sans date (probablement 1948). Il est aussi présent dans le recensement de la FMD, alors qu'il est déporté de Drancy à Auschwitz par le convoi n° 69 du 7 mars 1944, où il fut assassiné (voir tableau 2).

²¹ Dans sa thèse, Élodie Prost-Panier [« Les préfets sous Vichy », Thèse sous la direction de Gérard Noiriel, EHESS, soutenue le 15.4.2005, 2 tomes plus annexes] écrit que Pierre Ancel (né en 1885) serait le seul préfet mis en retraite d'office en tant que juif (p. 186 et 216).

²² C'est le cas du sous-préfet Richard Pouzet, qui écrit *Propos d'un bagnard à ses enfants*, Dora, A Castet, imprimeur, Paris, 1945.

²³ Jean Gavard, *Une jeunesse confisquée (1940-1945)*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 17 et 88.

²⁴ Ibid., p. 104.

avantages ou compensations relatifs à la distinction²⁵, il est pourtant inacceptable de juger ces personnes depuis une position extérieure, et de laisser entendre, par exemple, que certains ont eu des conditions très favorables de détention sans l'avoir vérifié avec précision. À cet égard, on abordera ici le cas des déportés qui furent considérés comme « personnalités-otages »²⁶, qui, bien que mieux traités que les *Häftlinge* et, a fortiori, que les déportés assassinés par gaz, n'en furent pas moins détenus dans des « Kommandos » sous la direction des SS.

La complexité et la diversité interne du phénomène

Interrogé en 2013, un résistant déporté de Cluny nous déclare : « Chaque déporté a une histoire²⁷ » ; il a été déporté très jeune et sa certitude c'est que partout, la déportation a détruit les familles. Il n'existe pas de déporté-type, mais ce « modèle » est cependant présent dans les représentations qui naissent à propos de la situation extrême. La réalité, infiniment complexe, n'a aucune chance de l'être moins dans le cas des agents de l'administration déportés. Ce qui leur est singulier et ce qui leur est commun doit être examiné au regard de ce que l'on sait des parcours, par les archives. Mais ces distinctions n'entrent pas en contradiction, nous le pensons, avec l'orientation proposée par Edmond Michelet, dans son ouvrage sur Dachau, quand il écrit²⁸ : « Parmi tous les Français qui nous arrivèrent au cours de l'été 1944, il y avait certes, et en grand nombre, des « représentants de la classe ouvrière », mais il y avait aussi des bourgeois. Ils n'étaient pas les moins nombreux. Il y avait aussi des résistants, bien sûr de la première heure, et de celles qui suivirent, jusqu'à la dernière. Mais on aurait pu dénombrer parmi les otages beaucoup de non résistants et même pas mal de pétainistes convaincus. Ce que je veux dire, c'est que tous ont souffert les mêmes souffrances, tous ceux qui sont morts ont indistinctement connu la même fin : ignominieuse²⁹. Et c'est pourquoi j'ai tant de mal à ne pas les confondre ». Il faut signaler, enfin, qu'appartient à la « diversité et complexité interne » du phénomène la place qu'occupèrent les déportés dans les camps, selon la division essentielle entre ceux qui firent partie de l'administration du camp et ceux qui, si l'on suivait C. Bourdet cité ci-dessus, ne purent rien ou presque y comprendre. Cette question de l'appartenance à l'administration des camps (et/ou du bénéfice d'un « environnement de protection³⁰ ») ne sera abordée ici que par allusion, pour les agents de l'administration préfectorale, faute d'informations suffisantes.

Comment parle-t-on de la déportation des préfets ?

On exclut ici les informations publiées sur internet, qui sont fort nombreuses. Le recensement et l'analyse des notices publiées sur les préfets dans Wikipédia serait intéressant en soi, à condition d'explorer en même temps les conditions de leur écriture, qui restent opaques. En l'absence de travaux historiques systématiques sur la déportation des préfets³¹, deux formes de littérature parlent

²⁵ C'est le cas de certains hommes politiques, comme Édouard Herriot, par exemple. Henri Michel a écrit « Je ne voudrais pas m'aventurer sur ce qu'est la déportation ; il y a trop de gens auxquels je ne voudrais rien dire qui déplaît » (cité par L. Joly, *Qu'est-ce qu'un déporté*, op. cit., p. 9).

²⁶ L. Joly mentionne le cas des personnalités-otages en citant un propos qui dit que l'une d'entre elles qui « menait une vie de château » (Joly, *ibid.*, note 19, p. 14), ce qui est un peu court, on en conviendra.

²⁷ René Pernot, né en janvier 1928 à Cormatin, a été déporté à Buchenwald et Dachau.

²⁸ *Rue de la Liberté, Dachau, 1943-45*, Seuil, Paris, 1955, p. 167-168.

²⁹ C'est à l'évidence l'action criminelle infligée aux détenus qui est « ignominieuse ».

³⁰ Je reprends cette expression de J. Gavard, lors d'un entretien qu'il m'accorda le 18.3.2010.

³¹ L'ouvrage de Benoît Luc, *Otages d'Hitler (1942-1945)*, Paris, Vendémiaire, traite des personnalités-otages en général et contient de précieuses indications sur les préfets déportés.

du phénomène : la première consiste en des témoignages individuels ou familiaux; la seconde est représentée par le travail de mémoire de l'administration. On commencera donc par examiner ce double type de sources.

Témoignages individuels et familiaux

Une première source d'information sur les préfets déportés réside dans les témoignages de ceux d'entre eux qui ont écrit à leur retour, notamment dans les biographies qu'eux ou leurs proches ont écrites. Parmi la liste des préfets identifiés dans notre travail d'archives, peu ont cependant publié des témoignages. Nous allons les considérer successivement.

Des mentions de la déportation d'Émile Bollaert, qui est à Dora (commando de Buchenwald)³² apparaissent dans *Les jours de notre mort* de David Rousset, d'une part ; d'autre part, l'ancien préfet, rescapé, a écrit une préface pour le livre *Dora-Buchenwald, 16 mois de bagne*³³. Il y écrit que l'ordre que les bourreaux voulaient, c'était « un enfer » ; faisant l'éloge d'un de ses camarades, Frère Birin, il ajoute « que les détenus s'entretussent pour une louche de soupe, que la mort du voisin fut attendue pour le partage des dépouilles, que dis-je pour le partage même du cadavre, que la suspicion régnât entre codétenus, que chaque détenu considérât son voisin comme son pire ennemi, voilà l'ordre souhaité dans le camp. Cette psychologie à la Hobbes poussée à son extrême, jusqu'à l'absurde, a réellement dominé une majorité dans le camp. Et s'il a été possible d'en préserver une minorité, de regagner un certain nombre de Häftlinge à des conceptions plus humaines de la vie, c'est à des hommes comme Alfred que nous le devons » (p. 12). « Le préfet du Rhône³⁴ » est un personnage de David Rousset, quand lors de son arrivée au camp, on s'organise pour lui faire passer une paire de « sandales »³⁵.

Un seul préfet, à notre connaissance, Richard Pouzet (tableau 2), a centré son témoignage sur sa détention; sous-préfet puis secrétaire général quand il fut arrêté en tant que résistant, il devint vice-président de l'Association du corps préfectoral après-guerre. Engagé dans la Résistance au NAP, il en a témoigné³⁶, notamment en tant que secrétaire général de la Marne en 1941, où il a travaillé avec René Bousquet et son collègue Jean Leguay jusqu'en 1942. Il sera désigné comme préfet de la Libération pour Châlons mais arrêté le 5 août 1944 et emprisonné à Fresnes ; il fut déporté à Buchenwald, puis dans le commando de Dora, avant d'être évacué vers Ravensbrück dans des conditions épouvantables. Il relate ces circonstances dans un ouvrage marqué par la conviction que les Allemands sont un peuple par essence de « Barbares (sic), ils l'ont toujours été et le resteront. La civilisation a pu leur donner un certain vernis, le fond reste toujours de la cruauté³⁷ ». Dans le camp, pendant la période de la quarantaine, il rencontre plusieurs collègues dont il sera fait mention ici : Haag, chef de cabinet de Bonnefoy, Moussinet, Bollaert, Hoff, ancien secrétaire général de la Sarthe (voir tableaux 1 et 2). Au moment où il écrit, il se montre convaincu que : « notre administration pourra s'enorgueillir d'un imposant « livre d'or des préfets patriotes ». Il est réconfortant de

³² F1 bi 1043 : Il est libéré par les Anglais à Bergen Belsen (Hanovre), le 15 avril 45 (voir tableau 1).

³³ Par le n° 43562, R. Dautelle, Frère Birin des écoles chrétiennes, Epernay, 1946.

³⁴ À Bergen-Belsen, il fut élu délégué des 60.000 détenus.

³⁵ David Rousset, *Les jours de notre mort*, Paris, 10/18 UGE, T. 2, 1974, p. 303.

³⁶ AN, 72 AJ 66.

³⁷ *Propos, op. cit.*, p. 10. À la page 73, il écrit « les Polonais constituent, dans leur masse, semble-t-il, un peuple mineur, encore peu évolué, surtout respectueux de la force et destiné à devenir le satellite du pays voisin le plus vigoureux : la Russie ou l'Allemagne ».

constater qu'il n'est pas parmi nous que des opportunistes³⁸ ». Il sera d'ailleurs l'un des artisans de la préparation du Mémorial du ministère de l'Intérieur (voir ci-après). Comme à E. Bollaert, on lui apporte – c'est un Marnais dit-il – une paire de « claquettes ». Le 2 septembre 1944, il part pour Dora, qu'il qualifie de « camp d'extermination ». Il y séjournera jusqu'au 4 avril 1945. C'est ensuite Ellrich (à 3 kms, où mourra Paul Haag) qui a maintenant la réputation de Dora où le « régime de vie est stabilisé à un niveau relativement acceptable ». À Ellrich, les hommes dorment 5 heures par jour et travaillent 12, la vermine pullule et Pouzet a la chance d'être exclu du convoi pour ce commando, car il a eu un pied cassé. À Dora, de bons amis se sont manifestés à lui ; il parle de « la colonie marnaise » qui est fière d'accueillir celui qui devait être « le préfet de la Libération champenoise³⁹ ». Pouzet parle, comme Bollaert, d'Alfred Birin, affecté à l'*Arbeitsstatistik*, qui lui obtient une place d'électricien⁴⁰. Lors de l'évacuation des camps, avec ses compagnons (à 136 dans un wagon) ils errèrent pendant 10 jours et 11 nuits vers Ravensbrück. Ce sont des jours d'horreur et il se sent faire partie d'une « cargaison de cadavres ». Il écrit : « J'ai vu piétiner des moribonds, j'ai vu des hommes s'asseoir sur des cadavres, j'ai vu sombrer des camarades dans cette mer humaine qui se refermait sur eux et les étouffait jusqu'à la mort » ; puis il s'arrête de décrire de peur de s'associer « par la plume aux bourreaux qui nous ont soumis à pareil régime, à des traitements aussi hideux, aussi contraires à toute dignité humaine si élémentaire peut-on la concevoir »⁴¹. Beaucoup plus tardif⁴², le témoignage de Paul-Émile Grimaud comporte une partie consacrée à son arrestation, puis à sa détention à Dachau et au commando d'Allach, puis à sa libération, en 1945. Ce développement fait suite à une relation personnelle de sa carrière sous Vichy, qui occupe la moitié de ses « carnets ». Il n'y cache pas qu'il fait longtemps partie des partisans du maréchal Pétain. Au début 1944, il dit s'interroger sur l'hypothèse d'un départ du corps préfectoral, mais cela lui semble impossible de « désertre ». Il se rend chez Laval en avril pour se faire appuyer face à la Milice qui l'assiège dans son département des Basses-Pyrénées. Il sera arrêté le 17 juin, avec d'autres personnalités, dont son collègue sous-préfet Fabre, et détenu au Fort de Hâ, avant d'être déporté vers Dachau dans l'un des convois réputés pour avoir été les plus meurtriers⁴³. Il fait partie du petit groupe de six préfets qui ont connu des conditions « ordinaires » de détention, conditions qu'ils ont choisies alors qu'ils auraient pu (sauf Théry) rester dans la situation de personnalités-otages. Grimaud est le seul à en être rentré, avec Paul Demange, puisque les quatre autres préfets qui furent dans ce cas ont péri dans le bombardement des navires allemands à Lübeck. Dans son témoignage, Grimaud choisit de raconter, comme plusieurs autres préfets non déportés l'ont fait, son expérience de Vichy. Ainsi, parmi les préfets qui ont connu le sort ordinaire des déportés, Bollaert n'a pas écrit de long récit. Pouzet a fait de son témoignage sur le camp une intervention publiée dès qu'il est rentré. Par comparaison, celui de Grimaud n'a pas cette force de dénonciation. Notons enfin que les trois hommes ont fait l'objet de mesures de protection dans le camp, à quoi ils doivent vraisemblablement de s'en être sortis.

Deux ouvrages ont retracé la biographie de Jean Benedetti, d'une part et Charles Bourrat, de l'autre, le premier écrit par son neveu, le second par son fils, ancien sous-préfet. Aucun des deux n'apporte

³⁸ Op. cit., p. 47.

³⁹ Op.cit., p. 58-60.

⁴⁰ Op. cit., p.102.

⁴¹ Op. cit., p. 182-183.

⁴² Les mémoires sont écrits en 1972 et publiés sous le titre *Carnets d'un préfet de Vichy*, Paris, Le Cherche-Midi, 2014.

⁴³ Voir St. Zamenick, *C'était ça Dachau*, Paris Cherche-Midi Fondation internationale de Dachau, 2013.

d'éléments précis sur la déportation de ces deux hommes. La biographie de Charles Bourrat⁴⁴ est composée à partir notamment des deux mémoires écrits par son père et de ses archives reproduites dans l'ouvrage. C. Bourrat (né en 1884) était préfet (hors classe) de Moselle en 1940 et fût arrêté par les Allemands du 18 juin au 8 août ; il rejoint ensuite Vichy puis établit la préfecture de la Moselle à Montauban (Tarn et Garonne), où le préfet Albert Durocher⁴⁵ est en poste, auquel il est lié. Il s'occupe alors des réfugiés de Moselle, jusqu'à son arrestation par les Allemands le 9 juin 1944, et est déporté de Compiègne à Neuengamme, le 15 août 1944 (voir tableau 1). La déportation de C. Bourrat est évoquée à plusieurs reprises dans l'ouvrage : une fois dans la chronologie, pour mentionner que le préfet est passé de Neuengamme à Terezin puis à Tinek (sic, vraisemblablement Tinck, comme le note le dictionnaire des préfets⁴⁶) en Tchécoslovaquie. Il est arrêté en compagnie d'autres collègues, Louis Tuaillon (tableau 1) préfet du Lot-et-Garonne, ainsi que de Robert Brachard (sous-préfet de Nérac) et Pierre Brunon (chef de cabinet de Tuaillon). L'ouvrage, qui mentionne la situation du camp de Neuengamme, comporte un chapitre « Déportation et retour de captivité », qui ne signale pas que le préfet Bourrat fut détenu comme personnalité-otage, comme les compagnons qu'il mentionne (voir tableau 2). Il n'indique pas que les détenus ont été séparés en deux groupes, l'un de détenus ordinaires, et l'autre des détenus-otages qui ne furent pas astreints au travail et furent logés dans des bâtiments à part. Louis Martin-Chauffier⁴⁷ a évoqué cette situation. Tous les préfets, et lui-même, ont été, après avoir été immatriculés, mis à part parmi 120 « proéminents⁴⁸ ». Il écrit : « On nous avait choisi d'après les grades, les titres et les fonctions ; il fallait être docteur, préfet, ou pourvu de quatre galons pour jouir d'une sorte d'immunité toute passagère. Nous conservions nos vêtements civils, nos cheveux ; nous étions dispensés de travail et d'appel et livrés aux loisirs ; les SS nous traitaient courtoisement, avec regret⁴⁹ ». Mais cette situation dura peu pour une minorité d'entre eux, qui furent ensuite remis avec les détenus ordinaires : Martin-Chauffier attribue ce changement au temps qu'il fallut aux SS pour dépouiller les dossiers et évincer de la baraque des « Prominentes » les « terroristes ». C. Bourrat resta avec les personnalités-otages, à la différence de quatre de ses collègues préfets (voir plus loin⁵⁰). Comme Louis Tuaillon, C. Bourrat sera

⁴⁴ Voir son dossier aux archives nationales (F1BI 945 et 1046) ; l'ouvrage de Jean-Guy Bourrat, ex-sous-préfet, s'intitule, *L'exode de la Lorraine, itinéraire de Charles Bourrat, préfet de la République, de Metz à Neuengamme, en passant par Montauban*, Muller édition, Issy les Moulineaux, 2006. J.-G. Bourrat fit partie, à la Libération de l'entourage du ministre de l'intérieur, Adrien Tixier. Il chercha à rassembler des informations sur les membres du corps préfectoral résistants et déportés (voir plus loin le « Mémorial II »).

⁴⁵ Préfet du Tarn et Garonne nommé le 15 septembre 1940, né en 1885 (René Bargeton, *Dictionnaire biographique des préfets (1870-mai 1982)*, Paris, Archives nationales, 1994, p. 220).

⁴⁶ Bargeton, *Dictionnaire ..*, op. cit., p. 113.

⁴⁷ En tant que préfet du Dr D.L. Fréjafon, *Bergen-Belsen, bagne-sanatorium, Les derniers jours de Georges Valois*, Librairie Valois, 1947.

⁴⁸ Le mot « proéminents » revient dans ces témoignages et traduit maladroitemment le terme allemand « *Prominent* », qui est courant encore aujourd'hui dans cette langue, pour désigner familièrement les personnes ayant une renommée publique.

⁴⁹ Martin-Chauffier figure parmi les exclus, comme quatre préfets (Bussière, Bonnefoy, Dupiech et Demange). Il écrit : « Je ne le regrette pas (...) il vaut mieux subir l'épreuve totale avec le sentiment reconfortant de l'avoir méritée. Durant les 6 jours préservés je ne me sentais pas trop bonne mine en voyant défiler sous la schlague mes anciens compagnons de prison » (p. X).

⁵⁰ Dans son livre *Les martyrs de Neuengamme, le camp méconnu*, Paris, Taillandier, 1975, le général Pierre Brunet affirme que les quatre préfets ont rejoint les Blocks de la quarantaine parce qu'ils « voulaient partager avec eux les mêmes tourments (...) cependant que quelques-uns des habitants de ceux-ci les remplacent dans les baraques des « Proéminents » (p. 47). D'autres témoignages, sur d'autres camps, montrent des détenus qui refusent de bénéficier de conditions meilleures, car ils estiment devoir suivre leurs camarades, comme les exemples cités par Edmond Michelet à Dachau : Guillaume d'Ussel, capitaine (mort en décembre 1944), ou

ensuite transféré au camp de Terezin (Theresienstadt), comme le raconte Pierre Brunet⁵¹. En 1945, le capitaine suédois Folke pour le compte de la Croix-Rouge suédoise est chargé d'évacuer les ressortissants scandinaves et reçoit l'ordre de convoier les « Prominente » français vers Flossenbürg. Alors qu'il doit poursuivre sa route avec ses compatriotes jusqu'à Terezin, compte tenu de ce qu'il découvre à Flossenbürg, il garde avec les autres rapatriés scandinaves les personnalités-otages françaises qui seront finalement installées à Terezin (forteresse Marie-Thérèse) à côté des lieux où les nazis avaient installé le ghetto juif et le camp de transit. C'est de là qu'ils furent libérés peu après⁵². À leur libération, c'est L. Tuillon qui sera nommé préfet de Moselle, et non Bourrat. Tuillon, qui a vingt ans de moins que son collègue mourra en fonction en mars 1947⁵³.

La biographie de Jean Benedetti⁵⁴ est écrite par son neveu en 2013. L'auteur mêle, dans la narration biographique, des éléments propres au préfet, mais aussi à ses collègues, parents (son épouse) et ses compagnons, et, enfin à l'évolution de la Résistance en général. Il écrit que son oncle, « à Flossenbürg (...) comme tant d'autres, apprend à survivre⁵⁵ ». Mais si le lieu où son oncle fut détenu est rattaché à ce dernier camp, son « commando » – le château d'Eisenberg, n'est pas à Flossenbürg. Le préfet Benedetti et ses sept compagnons (tableau 1) ont été acheminés à Eisenberg, depuis Bobigny directement en train (convoi du 30 juin 1944). A. Benedetti signale les conditions de vie des détenus du camp de Flossenbürg et décrit la vie du camp comme « cauchemardesque », « les détenus travaillant pour les usines d'armement de Messerschmidt » (ibid., p. 224-225). Mais cette situation ne s'applique pas aux détenus d'Eisenberg qui sont à des centaines de kilomètres⁵⁶ et ne travaillent pas, bien qu'ils puissent être astreints à des corvées⁵⁷. Les conditions de détention sont précaires, et la nourriture est préparée par un petit nombre de détenus de Flossenbürg, dont certains ont construit les bâtiments occupés par les personnalités-otages françaises⁵⁸. Après-guerre, de nombreuses polémiques se sont développées à propos de la reconnaissance du statut de déporté, notamment, on va le voir, pour l'attribution des titres de « déportés et internés résistants » aux personnalités-otages.

Il existe par ailleurs, dans les témoignages sur la déportation, de nombreuses mentions de la présence de « préfets » ; l'exploitation de cette littérature n'est pas aisée, car les statuts des personnes ne sont pas toujours précis. Ainsi, dans son témoignage, Robert Chanut⁵⁹, qui se retrouve

Louis Terrenoire (Edmond Michelet, *Rue de la liberté, Dachau 1939-1945*, 1955, Seuil. Éditions Cremlle, Genève 1971 p. 167-168).

⁵¹ Brunet, op. cit., p. 47-49.

⁵² Ce voyage est décrit dans Benoît Luc, op. cit., p. 157-171. Il aboutit en Tchécoslovaquie, pour certains à Brezany (camp de Jungfern-Breschan/Paneske Brezany, qui fut la résidence de Himmler puis de sa femme).

⁵³ J.-G. Bourrat cite un discours de son père le 10 décembre 1945, en présence de L. Tuillon « tu n'as pas oublié, mon cher Tuillon, nos « promenades » quotidiennes dans cette cour de Neuengamme, sous les lourds nuages gris, où pour oublier nos souffrance morales plus cruelles encore que les tortures de la faim, je te parlais de Metz et de ma chère Lorraine » (op. cit., p. 408).

⁵⁴ Arnaud Benedetti, *Un préfet dans la Résistance*, Paris, CNRS éditions, 2013.

⁵⁵ Benedetti, op. cit., p. 223.

⁵⁶ Le camp d'Eisenberg (Jezeri) est en Bohême à la frontière allemande, non loin de Terezin. À vol d'oiseau, il est à peu près équidistant de Flossenbürg (proche aussi de la frontière tchèque) et de Dresden.

⁵⁷ Benoît Luc, op. cit., p. 101-103. Il y avait donc un commando de détenus « ordinaires » à Eisenberg, venus du camp de Flossenbürg, et le commando des personnalités-otages, détenues dans d'autres baraques.

⁵⁸ Cf. site officiel du camp de Flossenbürg, onglet Eisenberg. <http://www.gedenkstaette-flossenbuerg.de/geschichte/konzentrationslager/vor-1938-flossenbuerg-ort-des-granits/>

Consulté le 22.02.2015.

⁵⁹ *365 jours de survie à Gusen I, Ô terre de détresse*, Atyka, Avrigny, 2013.

dans le commando de Gusen, parle du « préfet du Mans » Adolphe Busson, qui y trouva la mort : en réalité, ce dernier était chef de bureau. Des indications nombreuses peuvent être glanées aussi dans les divers ouvrages sur les camps et en particulier sur celui de Compiègne. Ainsi, André Poirmeur⁶⁰ nomme les « préfets et sous-préfets » suivants : Bousquet (« de Châlons⁶¹ »), Brachard (Nérac), Bussière (Marseille), Chaigneau (Nice), Dupiech (Aveyron), Durand (indiqué comme otage d'honneur comme la plupart de ses collègues), Faugère (Manche), Fouineau (Marne), Grimaud (Basses Pyrénées), Guérineau (Seine Maritime), Kuntz (Tarn), Lebillou⁶² (Côtes du Nord), Picard (Reims). Sur le camp de Neuengamme, il existe plusieurs témoignages concordants⁶³.

« *Mémoire de l'administration* »

Une deuxième source est la production de mémoire par l'administration et les associations professionnelles. Ici, le *Mémorial des fonctionnaires du corps préfectoral et de l'administration centrale, morts au cours de la guerre (1939-1945)*⁶⁴ joue un rôle pivot, encore aujourd'hui. On peut y ajouter les ouvrages écrits par des non historiens sur le corps, dont le type est celui de Pierre Henry⁶⁵, frère de Jacques Henry (ex-préfet de Vesoul en 1940). Dans ses annexes, Henry publie une liste comprenant tous les membres de l'administration préfectorale présents dans le « Mémorial » (auxquels sont ajoutés Jean Fel et Aimé Froissard, voir plus loin). Au moment où l'ouvrage est écrit, les informations concernant les fonctionnaires disparus, déportés ou arrêtés sont encore incomplètes. Ainsi, parmi les déportés sont indiqués Bousquet⁶⁶ ; mais aussi Tremaud, Viguié⁶⁷, Pouzet (qui n'était pas préfet) et Philip (voir tableau 5). Parmi les secrétaires généraux et sous-préfets déportés, sont indiqués à tort Paira (prisonnier de guerre) et Froissard (voir plus loin). Ces documents sont de qualité disparate. Le dictionnaire des préfets de René Bargeton, outil essentiel, est évidemment à part, mais, par définition, il ne mentionne que les préfets, alors qu'il faut élargir l'investigation au corps préfectoral ; d'autre part, il n'est pas homogène quant aux renseignements relatifs à l'arrestation et à la déportation des personnes qu'il recense.

⁶⁰ André Poirmeur, dans *Compiègne (1939-1945)*, donne ainsi une longue liste de noms de personnalités passées par le camp de Royallieu (p. 111-113).

⁶¹ Il s'agit peut-être de Pierre Bousquet (né le 13.08.1905), arrivé de Compiègne à Neuengamme dans le convoi I.247, avec les autres personnalités-otages. Indiqué comme détenu à Terezin/Brezany et libéré le 8.5.1945, comme Jean Brachard. Ingénieur en chef, nous ne l'avons pas identifié comme appartenant au corps préfectoral.

⁶² Il n'y a pas de déporté de ce nom dans le livre-mémorial. Il s'agit vraisemblablement d'André Lahilonne (voir tableau 1).

⁶³ Dont : Henri Joannon, *Remember, Souviens toi !*, imprimerie moderne Aurillac, 1947.

⁶⁴ *Mémorial des fonctionnaires*, op. cit. Le principe de la publication en est décidé en 1946. Dans le bulletin N°2 de l'association (1947), Bollaert prévoit la sortie du livre (papier de haut luxe, typologie soignée) pour mars 1948, et annonce des bulletins de souscription de 500f. La cérémonie d'hommage aux morts dont la liste est gravée dans la cour de la place Beauvau a coïncidé avec la publication du Mémorial. Ce monument a été inauguré par le président de la République Vincent Auriol, le président du Conseil Robert Schumann, et le ministre Jules Moch fit un discours, le 24 avril 1948, sur lequel nous revenons plus loin.

⁶⁵ Pierre-Henry, *Histoire des préfets, 150 ans d'administration provinciale, 1800- 1950*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1950.

⁶⁶ Ibid., p. 374. Henry paraît bien considérer René Bousquet comme « déporté par les Allemands » dans son ouvrage, p. 335. Dans *René Bousquet*, Paris, Fayart, nouvelle ed. 2001, (p. 461-463), Pascale Froment, note que Bousquet est, avec sa famille, dans un petit village de Bavière, après qu'il eût été arrêté par les occupants, en juin 1944.

⁶⁷ Il s'agit probablement de Raymond Viguié, ex sous-préfet de Narbonne, (Mémorial II, voir tableau 2).

En 1945-46, le préfet Émile Bollaert, résistant et déporté, présidait après son retour du camp l'Association du corps préfectoral. Il impulsa, avec d'autres responsables de l'association – notamment Roger Genebrier président de la Commission de reclassement des préfets – et avec le soutien des syndicats et associations du ministère de l'intérieur (Association des anciens combattants ; Organisation des fonctionnaires résistants ; Syndicats de l'administration centrale), la fabrication de ce qui, dans le langage interne de l'association, fut d'abord dénommé un « livre d'or »⁶⁸, qui parut au début de 1948⁶⁹. Ce document présente une liste de personnes « mortes pour la France », tombées, comme le dit Bollaert, au champ d'honneur ou victimes de la barbarie nazie⁷⁰. Il continue de faire référence aujourd'hui quand il est parlé du nombre des membres du corps préfectoral morts pendant la guerre. Un exemple récent en témoigne lors du colloque organisé par le Conseil d'État et l'École des hautes études en sciences sociales (Marc-Olivier Baruch)⁷¹. Dans son intervention du 23 février 2013, le représentant de l'association préfectorale, le préfet Jean-Pierre Duport⁷², ouvrit son propos par l'évocation du nombre 36. Ce chiffre ne pouvait que faire allusion à la liste de fonctionnaires de tous grades qui, après-guerre, ont été recensés dans le « Mémorial » (voir tableaux 1, 2 & 3). La veille, le Vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé, évoquant quelques grandes figures de l'institution, y avait ajouté la mémoire de 50 préfets entrés « dans l'armée des ombres ». Il convient de retracer la genèse de cette évaluation quantitative, qui a également servi à alimenter certaines publications de la revue *Administration*⁷³.

La préface, due à Émile Bollaert, exprime bien l'analyse que l'association cherchait à l'époque à diffuser à propos de l'attitude du corps préfectoral pendant l'Occupation et la Résistance : « Aucune administration ne peut aujourd'hui s'honorer d'un semblable pourcentage de pertes, n'a à pleurer autant de morts. Au cours de la plus terrible des guerres, au milieu d'une des plus tragiques situations que notre pays ait jamais connues, le Corps des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur a su se montrer digne de son passé et de ses devanciers. » L'examen des archives de l'Association du Corps préfectoral montre que, lors de la rédaction du « Mémorial », il n'y a pas eu de recensement organisé de façon systématique pour identifier les fonctionnaires de la préfectorale et du ministère de l'intérieur. À plusieurs reprises, lors de l'évocation des morts, les acteurs mentionnent les

⁶⁸ AN, 19980416/45 (Association du corps préfectoral).

⁶⁹ Une réédition a été faite à la fin des années 1990. Le mémorial a été aussi reproduit dans la revue *Administration*, n° 140, juillet 1988, p. 12-39, à l'occasion de la mort de Roger Genebrier.

⁷⁰ Bulletin, n° 2, 1947, p. 45.

⁷¹ 21, 22 et 23 février 2013, sur le thème « *Faire des choix ? Les fonctionnaires dans l'Europe des dictatures (1933-1948)* ».

⁷² Alors qu'il était président de l'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, le préfet Duport confia au préfet Raymond Morice la tâche de réaliser une nouvelle version du mémorial, en 1999-2000. Les archives de ce « Mémorial II » sont conservées par la mission archives du ministère de l'intérieur (cote provisoire 2012/203 Mi 49). Cette opération ne fut pas menée à bien, malgré la volonté de Jean-Guy Bourrat, en particulier, qui était l'un des concepteurs de ce projet (voir Bourrat, op. cit.), et s'arrêta en 2005. Des travaux informels ont permis de rassembler, d'une façon certes peu rigoureuse, de nombreux noms de membres du corps préfectoral et les archives en question ont permis de vérifier des données sur un grand nombre de personnes identifiées par ailleurs, et de compléter la liste de déportés du corps préfectoral et du ministère de l'intérieur, ainsi identifiés dans les listes de la Fondation pour la mémoire de la déportation (voir plus loin).

⁷³ Qui publie des études sans distance critique, comme celles du numéro 137 (octobre 1987) dont l'une est intitulée « Le Corps préfectoral de 1940 à 1944 », p. 6-19, qui se conclut ainsi : « ce Corps préfectoral, plus qu'un autre, avait bien mérité de la patrie », après avoir crédité, sous la signature du préfet honoraire Bergerot, le régime de Vichy d'avoir « bien travaillé pour la famille et la démographie » et d'avoir été « attentif au sort des plus pauvres » et, même d'avoir « préparé la reconstruction ».

incertitudes où ils se trouvent, encore, lors de l'assemblée générale de mars 1946, pour identifier les personnes. Bollaert appelle à la lecture de la liste des morts qui, dit-il, « comporte encore certaines omissions, dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvés pour réunir tous les éléments d'information nécessaires⁷⁴ ». Les morts au combat semblent plus exhaustivement connus, encore qu'il y ait deux cas litigieux. Aimé Froissard, qui fut sous-préfet hors-cadres⁷⁵, est inscrit comme mort pour la France dans l'annuaire des membres mais pas sur le monument de la cour du ministère (place Beauvau) : mobilisé comme officier d'intendance à Tours, il contracte une maladie dont il meurt le 23 mars 1940 dans cette ville. Sa présence dans le « Mémorial » ne sera finalement pas retenue par les rédacteurs, même si une notice à son nom a d'abord été envisagée. Le cas de Jean Fel est différent, bien qu'il soit, comme son collègue Froissard, inscrit sur la liste des « morts pour la France » dans l'annuaire des membres du corps. Alors qu'une biographie avait commencé d'être rédigée, Richard Pouzet (voir tableau 2), qui est désormais préfet, explique au trésorier adjoint de l'association, Bineau, qu'il serait « absolument inopportun de faire figurer la notice de M. Fel » ; en effet explique Bineau dans une note⁷⁶ cet ancien sous-préfet est mort « accidentellement ». Ainsi, deux morts pour la France n'ont pas trouvé grâce aux yeux du « comité de rédaction » du « Mémorial ». (tableau 3)

L'enquête informelle a dû être organisée dans les bureaux et par relations dans l'association, les « morts pour la France » étant déjà recensés. Les enquêteurs étaient donc plus ou moins précisément informés. Une partie d'entre eux formèrent un « comité de rédaction⁷⁷ » où la confection des notices (ou le rassemblement des informations) fut attribuée à tel ou tel membre du comité pour tel ou tel présumé mort⁷⁸. Les « enquêteurs »⁷⁹ étaient Bineau (trésorier adjoint) pour Marguerie et Théry ; Breton, pour Bernstein, Hoff, Lagrive, Maroger et Mossé ; Freund pour Bussière ; Gandouin, pour Froissard et Bechade ; Grimaud, pour Fabre ; Genebrier pour Vernay, Fournieret, Audigier, Golliard et Moulin ; Guitard pour Fel et Bloch ; Hay pour Ferrandi, Scamaroni et Vy ; Juillet, pour de la Bruchollierie ; Martelli pour Dupiech ; Ostrowski pour Abeille, Cahen, Dubreuil, Gallet et Ostrowski ; Papon, pour Lespes, Levy, Pormenté, Rupied ; Picard pour Girardet ; Roy pour Bonnefoy et Haag ; Rix pour Rancière-Granes ; Veillon pour Sereyjols et Moussinet. On notera évidemment la présence insolite de Maurice Papon parmi les « enquêteurs ». Louis Tuaillon, qui mourut en poste, le 31 mars 1947, fut ajouté à la fin dans le mémorial imprimé, alors qu'il ne figure pas sur la liste du monument de la place Beauvau.

De ce même ordre de mémoire administrative relèvent les articles publiés dans la revue du corps préfectoral, *Administration*, qui ne s'embarrasse pas toujours d'exactitude historique⁸⁰. Le numéro

⁷⁴ Bulletin de l'association, n°1, 1946, p. 15.

⁷⁵ F1bl 769.

⁷⁶ AN, 19980416/45, note du 5.9.1947, signée Bineau, expliquant que J. Fel était mort mitraillé par un avion anglais alors qu'il était dans une mission de ravitaillement.

⁷⁷ Bineau, Breton, Gandouin, Guitard, Hay, Juillet, Picard, Rix et Veillon.

⁷⁸ Dans la version initiale, Lanquetin et Girardet étaient retenus parmi les victimes. Marcel Lanquetin, né en 1890, avait été juilletisé en septembre 1940 et presque tout de suite reclassé comme directeur administratif d'hôpital, avant d'être réintégré à la Libération comme préfet de 1^{ère} classe. Luc Girardet (né en 1907 à Lons le Saunier), déporté au Struthof puis à Dachau, est mort en déportation à Melk (Mauthausen), mais son cas ne fut pas retenu car sa carrière relevait du ministère des finances. Pour les morts pour la France, se reporter au tableau 3.

⁷⁹ Note en partie manuscrite intitulée « Enquêteurs désignés par le comité de rédaction ».

⁸⁰ Un numéro spécial de la revue, publié en 1980, est consacré à E. Bollaert, et un article y affirme que ce préfet a « refusé de prêter au maréchal le serment exigé de tous les serviteurs de l'État » en..1940.. et qu'il

de juillet 1988 contient plusieurs études sur l'époque de l'Occupation, l'une portant notamment sur les préfets du Rhône et aboutit à un unanimité douteux, reliant Angeli, Boutemy, Bonnefoy, et Bollaert. Elle se termine par : « Nous constatons l'unanimité dans le corps en ce qui concerne son comportement face à l'adversaire » (..) « souci de défendre les populations, préoccupations en ce qui concerne les plus défavorisées : les ouvriers. Sentiment national monté au sacrifice suprême par Moulin et Bonnefoy. Il s'agit bien, sauf une exception, celle du préfet Caillaud [sic], accusé expressément par Farge d'avoir été le chef de la milice dans le Jura⁸¹, d'un corps d'élite ». La plaque commémorative qui correspond au mémorial (nonobstant les différences mentionnées plus haut) est inaugurée dans la cour Beauvau, par le président Vincent Auriol, le président du Conseil Robert Schuman et le ministre de l'intérieur Jules Moch. Comme Bollaert n'a pu être présent, c'est Georges Thomé⁸² qui prononce le discours en présence des familles. Thomé déclare : « Si indignes que nous soyons de nous confondre dans cette grande équipe, nous ne pouvons du moins nous y sentir étrangers. Ils étaient des nôtres (..) Ils y avaient fait leurs premières armes. Ne peut-on dire, sans orgueil déplacé, qu'ils s'y étaient en quelque mesure, préparés au destin qui les attendait, que l'exercice même de leur profession les avaient pour la plupart habitués aux initiatives sans timidité et aux responsabilités sans équivoque⁸³ et que, détenteurs d'une parcelle de l'autorité publique, ils s'étaient fait de leur fonction une idée si haute et l'entouraient d'un tel respect qu'ils étaient disposés à n'y tolérer d'autrui aucune offense, d'eux-mêmes aucune compromission ». Il poursuit : « Ces noms nous les avons gravés dans le marbre. Mais ces traits et ces exemples consignés dans notre Livre d'Or, ne vivent-ils pas jusqu'à l'obsession dans notre propre souvenir ? »⁸⁴. Bien sûr, à leur tête se trouve Jean Moulin. Jules Moch rend pour sa part hommage aux « Héros de légende ou disparus dans des conditions mal connues ; combattants héroïques qui tentèrent de sauver l'honneur en 1940 ou volontaires des maquis de 1944 qui sauvèrent la France ; morts en uniforme et morts de la Résistance, victimes tombées face à l'ennemi et suppliciées des camps d'extermination, ou vous qui vous êtes suicidés pour ne pas parler au milieu des tortures, soldats de l'armée régulière, des FFI et des FFL, résistants et agents des réseaux ; déportés et condamnés ; vous tous, grands et humbles, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, chefs de cabinets, agents spéciaux supérieurs, chefs et sous-chefs de bureau, rédacteurs, vous dont le marbre porte les noms, nous vous confondons aujourd'hui dans une même et pieuse reconnaissance, car tous égaux dans votre suprême sacrifice, vous êtes tombés en un même combat et pour la même cause qui était la plus juste des causes⁸⁵ ». Il ajoute, à l'adresse des familles, qu'il sait que « la perte au champ d'honneur d'un mari, d'un père ou d'un fils ouvre une plaie qui ne se referme pas ».

Les chiffres de Jules Moch : les 36 et les 10%

« prit sa retraite » (p. 35). En réalité il fut juilletisé le 17 septembre 1940 et obtint seulement d'être mis en retraite en juillet 1941 (F1BI 1043).

⁸¹ *Administration*, n° 140, 1988, p. 85. Il s'agit en fait du préfet Gaston Veveaud, qui en 1944, laissa la milice s'installer dans la préfecture.

⁸² Vice-président de l'association, qui le remplace. Il est préfet honoraire, né en 1876 (a pris sa retraite en septembre 1936, ex directeur de la Sûreté générale en 1932, Grand officier de la légion d'honneur de février 1935).

⁸³ On rapprochera évidemment cette appréciation du qualificatif utilisé par Jean-Pierre Ingrand, dans sa tâche d'éviction des préfets non conformes. Il place ainsi A. Golliard, dans la catégorie « médiocre », avant de le mettre à la retraite le 17 septembre 1940. (F1bi 776), et R. Moussinet, parmi les « incapables » (F1bi 1132).

⁸⁴ Bulletin n° 3, 1948, p. 228-229.

⁸⁵ Bulletin n° 3, 1948, p. 249.

Jules Moch exalte la préfectorale et l'administration centrale, et se hasarde à présenter leur contribution commune au « pourcentage des victimes de l'ennemi et de la trahison » qu'il évalue à 10%, avant de conclure son discours sur le cas de Moulin. Ces deux corps, dit Moch, qui comportaient en 1940 un effectif budgétaire de 850 personnes, augmenté de 46 prisonniers de guerre, ont perdu « 36 des leurs dans la bataille⁸⁶ » ; il ajoute que « 34 fonctionnaires déportés⁸⁷ sont revenus des camps de la mort tandis que 18 autres ont connu les heures lourdes d'angoisse des geôles allemandes ou vichysoises ». L'énumération de Jules Moch et son évaluation quantitative⁸⁸ mêlent à dessein des raisons bien différentes de mort pour la France et des statuts très variés. Il paraît pourtant excessif de traiter cette commémoration comme le fit, lors du procès Papon, Arno Klarsfeld, qui écrit en effet : « Seulement 35 membres de l'administration centrale et préfectorale avaient été victimes de la guerre : sept étaient morts dans la bataille de France, avant même que Pétain ne prenne le pouvoir ; cinq dont Jean Moulin, n'appartenaient plus au corps préfectoral⁸⁹ ; quatre avaient été déportés comme juifs par les Allemands, alors qu'ils n'appartenaient plus à l'administration de Vichy, qui les avait exclus ; il en restait dix-neuf, déportés pour motifs de résistance »⁹⁰. Or, les chiffres sur lesquels raisonne A. Klarsfeld sont tout aussi incertains que la critique qu'il profère à l'endroit d'une évaluation quantitative, qui, il est vrai, n'a pas grand sens. L'unanimité est certes à l'origine de ces commémorations, de même que l'ignorance de la différence entre les déportations des fonctionnaires juifs et non juifs. Les morts au combat sont mêlés aux morts en déportation. Cependant les discours de G. Thomé et J. Moch ne sont pas sans un grain de vérité quand ils mettent l'accent sur la communauté du sacrifice de leur vie, à la fois accompli et subi par un petit groupe d'hommes. Il reste à les identifier plus précisément et à en montrer la diversité.

L'identification des déportés de l'administration préfectorale

Sources individuelles

Pour s'affranchir des à peu près du discours hagiographique ou des mémoires incertaines, il reste à recourir aux sources individuelles. La principale suppose la consultation des archives de la FMD⁹¹, qui recense tous les déportés correspondant à la définition retenue⁹². Elle s'appuie sur les dossiers personnels de déportés conservés au BAVCC (Bureau des archives des victimes des conflits contemporains) à Caen. D'autre part, la consultation des dossiers personnels des préfets a été faite aux archives nationales. Ont été consultés tous les dossiers⁹³ des préfets morts en déportation

⁸⁶ Ibid., p. 235.

⁸⁷ Chiffre à comparer avec le total des fonctionnaires identifiés dans les tableaux 1, 2 et 4. Tableau 1 : 17 préfets déportés revenus ; Tableau 2 : 18 sous-préfets, secrétaires généraux et chefs de cabinet revenus.

⁸⁸ Pierre-Henry Rix, qui fut sous-préfet de Bastia, puis de Cognac sous Vichy, résistant, rencontre le ministre Adrien Tixier à la Libération, qui lui dit « il est vraiment regrettable que vous soyez l'un des seuls à vous être bien conduit dans cette administration ». À quoi Rix répond que « trente » de ses collègues ont été soit fusillés, soit exterminés dans les camps allemands » et il calcule : « Une trentaine, c'est-à-dire 11% de l'effectif » (préface à l'ouvrage de P.H. Rix, *Par le portillon de la Boiserie*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1974, p. 12.)

⁸⁹ Bollaert, Moulin, Golliard font partie de notre première catégorie. Le Mémorial comprend aussi Abeille et Scamaroni. Moussinet et Fournieret sont juillettisés en 1941, alors qu'ils sont sous-préfets.

⁹⁰ Arno Klarsfeld, *La Cour, les nains, et le bouffon*, Robert Laffont, 1998, p. 161.

⁹¹ *Livre-Mémorial des déportés*, op. cit.

⁹² « Toute personne arrêtée ou déplacée contre son gré, hors des frontières de la France, dans le système concentrationnaire nazi et dans les prisons du Reich ou de ses alliés » (*Livre-Mémorial*, op. cit., p. 16).

⁹³ Le plus souvent deux dossiers F1bl, pour chaque fonctionnaire.

indiqués au tableau 1, ainsi que celui d'Émile Bollaert. La première catégorie de la typologie exposée ci-après a fait l'objet d'un traitement systématique ; y sont ajoutés ceux qui ont été nommés préfets lors de leur réintégration (Raymond Moussinet et Georges Fournieret, ainsi que Valentin Abeille et Fred Scamaroni) (tableau 1). Dans la deuxième catégorie, la consultation a porté sur tous les préfets morts en déportation (Édouard Bonnefoy, Jacques-Félix Bussière, Louis Dupiech et Paul Théry). Pour le reste des déportés, la consultation a porté sur 9 des 14 préfets dont les dossiers sont dans la série F1bl⁹⁴. Le contenu des dossiers, en ce qui concerne la déportation, est relativement limité. Il comporte en revanche les éléments concernant les décisions d'épuration et de reclassement, ainsi que les éventuelles contestations de ces décisions, mémoires en défense, etc., et des précisions (inégaes) sur les circonstances de leur arrestation et de leur lien avec la Résistance. Tous les dossiers de victimes ont été consultés à Caen⁹⁵. Ces deux sources principales sont combinées avec l'exploitation de la littérature historique sur la déportation et sur la résistance qui donne des renseignements nominatifs épars, au cas par cas, sur certains préfets. Ces lectures montrent les limites d'une centration exclusive sur les seuls préfets sous l'Occupation.

Étendre le périmètre aux agents de l'administration préfectorale

À la différence de la logique qui veut, pour des raisons variées, considérer l'ensemble des membres de la préfectorale et de l'administration de l'intérieur dans le seul groupe des « 36 » dont parlent aussi bien Jules Moch en 1948 que le préfet Duport en 2013, il paraît légitime de concentrer le regard sur les préfets, dans un premier temps. En effet, ceux-ci, pendant l'Occupation, occupent une place à part et leurs choix prennent un caractère inévitablement particulier (pour le pays et la population, pour les résistants, pour les Juifs, pour eux-mêmes) : ce sont en effet les plus hauts représentants de l'État, présents dans tous les départements, les responsables locaux du niveau le plus élevé, interlocuteurs du régime de Vichy d'une part, et des occupants de l'autre. Ce sont eux qui représentent l'ordre vichyste (refus des institutions républicaines) et la mise en œuvre des persécutions (la politique antisémite, le STO). Il ne peut y avoir aucune ambiguïté dans les engagements qu'ils prirent lors du serment de fidélité au maréchal, le 19 février 1942. Pucheu les présenta alors pour ce que le régime de Vichy souhaitait qu'ils fussent, des « chefs spirituels⁹⁶ » et leur demanda un « engagement inexorable » vis-à-vis de Pétain, ce qu'ils acceptèrent publiquement en présence du maréchal et de l'amiral Darlan— quelles que soient les réserves mentales qu'ils purent nourrir en leur for intérieur. Ils devaient, dit Pucheu, se « grandir à la hauteur de leur mission » et surmonter « ce qu'il peut rester en eux d'anciens réflexes ».

Pour autant, examiner le cas des seuls préfets est insatisfaisant pour deux raisons. La première est que ces hommes faisaient partie d'un corps professionnel très particulier, dont les liens et la cohésion internes étaient étroits. Il s'agissait d'un « petit milieu », avec sa hiérarchie, des « grands

⁹⁴ N'ont pas été consultés les dossiers conservés au CAC (Paul Demange, Paul Émile Grimaud ; André Lahilonne, Jean Benedetti, Robert Cousin, Henri Faugère, Roger Hontebeyrie).

⁹⁵ Manque : le dossier de Raoul Moreau.

⁹⁶ *Bulletin d'informations générales*, État français, 23.2.1942, p. 393-405.

préfets », des préfets « hors classe » et une multiplicité de classements qui se trouvent cristallisés dans un ordre de classement, des classes de préfectures et des traitements différenciés. Ce « petit milieu » est étroitement lié au personnel politique, national et local (parlementaires, ministres, maires, conseillers généraux). On perçoit l'étroitesse de ces liens sociaux multiformes quand on consulte, par exemple, les archives de Robert Billecard aux archives nationales⁹⁷. Plus important encore pour le sujet qu'on traite ici, on ne peut faire abstraction du fait que le préfet est membre d'un collectif de travail – quelle que soit l'exaltation mise parfois sur le rôle purement solitaire du préfet, comme pivot du département ne répondant qu'au gouvernement et à son ministre, comme a pu le développer le même Billecard. Dès qu'on élargit l'examen aux autres membres du corps, c'est-à-dire aux secrétaires généraux, sous-préfets, chefs et directeurs de cabinet, il est facile de repérer les liens entre les titulaires présents dans une même préfecture, lesquels se traduisent souvent par des arrestations et des déportations liées. C'est le cas par exemple d'Édouard Bonnefoy et de son chef de cabinet Paul Haag, à Lyon ; celui de Paul Fabre et de Paul Émile Grimaud dans les Basses-Pyrénées ; de Richard Pouzet et Pierre Fouineau, anciens collègues de René Bousquet dans la Marne ; de Raoul Didkowski et Louis Amade dans l'Isère ; de Paul Demange, en Saône et Loire et son chef de cabinet Raymond Papet, fusillé⁹⁸ ; en Corse, de Paul Balley et du sous-préfet Pierre Rix⁹⁹ ; dans l'Hérault, de Camille Ernst et Jean Benedetti ; dans la Haute-Saône, de Jean Filleul, chef de bureau avec Paul Théry, etc..

Une division du travail apparaît ainsi dans de nombreuses préfectures, comme il est bien connu dans les rapports entre Maurice Papon, Boucoiran et Sabatier dans la Gironde. On a pu faire l'hypothèse d'une « résistance par procuration »¹⁰⁰ de préfets couvrant les activités de leurs proches subordonnés. C'est bien l'impression qui ressort de la lecture de la biographie de son père par J.-G. Bourrat¹⁰¹, et, de façon analogue, de la lecture de la biographie de Jean Benedetti, dont l'épouse appartient à un réseau, et dont le secrétaire général, Camille Ernst, actif dans la Résistance avant d'être sanctionné puis arrêté à Marseille, y coopère avec le chef de division Roger Fridrici¹⁰². C'est pourquoi nous avons choisi de faire une place aux autres agents déportés ou morts pour la France du corps préfectoral (voir tableau 2 et 3). Dans leur cas, cependant, nous ne disposons que de procédés approximatifs d'identification individuelle, à la différence des préfets¹⁰³. Ajoutons qu'on ne s'est pas limité aux préfets en fonction au sens strict du début de l'État français à sa fin (c'est le choix fait par

⁹⁷ AN, archives privées, 323AP.

⁹⁸ Paul Demange est cité comme membre du mouvement Le Coq enchaîné à Mâcon, lié au réseau Buckmaster (il est préfet dans ce département en 1942-1943). Son ancien chef de cabinet Papet, assassiné par la milice en représailles de l'assassinat d'Henriot, en juin 1944, en est l'un des membres fondateurs.

⁹⁹ Pierre Rix, sous-préfet de Bastia, de 1941 à 1943, est l'acteur du refus de l'établissement des listes de Juifs, pendant que Paul Balley, préfet de Corse, sera réputé avoir protégé les Juifs, avant d'être révoqué sans pension en 1945, puis avec pension en 1948.

¹⁰⁰ Voir Marc-Olivier Baruch, *Servir l'État français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, notamment p. 461, 488, 508.

¹⁰¹ J.-G. Bourrat, op. cit., p. 45-46, fait référence non seulement à Louis Tuillon, Pierre Brunon et Robert Brachard (voir tableau 2), mais aussi à d'autres résistants comme Jacques d'Alsace.

¹⁰² Benedetti, op. cit., écrit : « Camille Ernst et Roger Fridrici à la préfecture de l'Hérault déterminent d'emblée l'action de Jean Benedetti. Ce dernier, loin d'interrompre l'élan impulsé par son secrétaire général, va le prolonger en lui assurant une protection bienveillante et active » (p. 95).

¹⁰³ Consultation des annuaires du corps préfectoral, notamment années 1943 et 1947 (le dictionnaire Bargeton ne comprend que ceux qui sont devenus préfets) ; certains noms peuvent être repérés dans les Bulletins officiels du ministère de l'intérieur (BOMI des années 1939 à 1945) ; ainsi que dans les bulletins de l'association du corps préfectoral de 1946 à 1949.

Elodie Prost-Panier¹⁰⁴), car cela élimine des membres du corps qui ont eu un rôle important : Pierre Berthoin¹⁰⁵ qui devient TPG au moment de l'instauration du régime de Vichy (associé à Didkowski dans l'Isère) ; Roger Langeron, né en 1882, préfet de police depuis 1934, qui, s'opposant aux Allemands, est arrêté (voir tableau 5, annexe 1) ; il faut enfin tenir compte des membres de l'administration préfectorale qui ont démissionné ou pris leur retraite spontanément, mais qui furent actifs pendant la période de l'Occupation, dont certains furent, au titre de cette activité, déportés (c'est le cas – voir tableau 1, de Georges Roussillon¹⁰⁶ et de Raoul Moreau¹⁰⁷). Parce que leurs noms sont parfois cités comme déportés, on leur a ajouté la liste des préfets arrêtés (tableau 5). De ces outils, on peut attendre un recensement exhaustif pour les préfets et une identification presque exhaustive pour les sous-préfets, secrétaires généraux et chefs de cabinets, sous les réserves déjà indiquées en ce qui concerne les fonctionnaires sanctionnés comme juifs¹⁰⁸. Une étude spécifique¹⁰⁹ reste à faire pour identifier ces derniers. Enfin, le contexte des déportations de préfets ou de membres du corps ne peut être abstrait d'une attention à ceux qui sont morts à la guerre, dans les combats, dans la période, qui ont été arrêtés voire jugés et emprisonnés par les Allemands en France (tableau 5). Notre appréhension de ces catégories n'a aucune – compte tenu des sources mentionnées plus haut – prétention à l'exhaustivité. Cela conduit aussi à souligner qu'il ne semble pas exister d'étude d'ensemble des déportés du ministère de l'intérieur, ni pour les agents du corps préfectoral, ni pour les autres fonctionnaires (chefs de division, de bureau, rédacteurs, etc.), ni a fortiori, pour les agents des préfectures.

Trois groupes de préfets : les résistants ex-préfets, les préfets arrêtés, les personnalités-otages

Si l'on compte Jean Moulin comme déporté, alors qu'il est présumé mort en gare de Metz pendant son transfert en Allemagne, après avoir été abominablement torturé, le nombre des « préfets déportés » peut être évalué à 25. En ajoutant, non parce qu'ils sont déportés, mais parce qu'ils figurent au mémorial de l'administration du ministère de l'intérieur, Valentin Abeille et Fred Scamaroni, qui sont devenus préfets honoraires, le chiffre serait de 27. Ce nombre diffère

¹⁰⁴ Élodie Prost-Panier, « *Les préfets sous Vichy* », *op. cit.* p. 5, retient seulement les préfets occupant un poste territorial du 16 juin 1940 à la Libération.

¹⁰⁵ Né en 1895, il est directeur du personnel et de l'administration générale depuis avril 1938 et chef de cabinet d'A. Sarraut. Il quitte l'administration centrale juste après l'armistice pour devenir TPG de l'Isère (nommé 7 août/installé 1^{er} septembre 1940). Il est très proche du préfet Raoul Didkowski, dont il soutient les efforts de réintégration après son retour de déportation (voir AN dossier F1bl 1064).

¹⁰⁶ Dossier AN, F1 bl 962. Le parcours professionnel de Roussillon est comparable à celui de Golliard : nés à un an d'intervalle, ils sont en même temps membres du cabinet du ministre Simyan en 1906. Roussillon est très vite nommé sous-préfet, en 1908, alors que Golliard, lui aussi licencié en droit, ne sera nommé qu'après une période de conseiller de préfecture.

¹⁰⁷ Dossier AN, F1bl 1707 et 1101. Moreau né en 1878, a pris sa retraite en décembre 1939, mais cesse ses fonctions en février 1940. Il est en retraite quand il est dans la Résistance, mutilé de guerre. Préfet honoraire en 1946, il occupe des fonctions de responsabilité dans des organisations de déportés.

¹⁰⁸ Dans le « Mémorial » (Ministère de l'intérieur, *op. cit.*), apparaissent trois chefs de bureau et agents supérieurs spéciaux, Maurice Lévy (1911), Bernard Bernstein (1890) et Georges Bloch (1892), dont il est indiqué qu'ils sont arrêtés en tant que juifs. Ils seront assassinés à Auschwitz. Dans ce même mémorial, Alain Mossé, déjà cité, ancien chef de cabinet, est le seul qui apparaît dans une des fiches du dictionnaire de la FMD.

¹⁰⁹ Les bulletins officiels du ministère de l'intérieur des années 1940 à 1944 portent la trace de l'éviction de fonctionnaires en raison de leur confession juive. C'est le cas, par exemple de Robert Kahn, ex- sous-préfet d'Apt, puis conseiller de première classe à Clermont Ferrand : il a été à deux reprises relevé de ses fonctions par Vichy. Réintégré à la Libération, il sera Inspecteur général de l'administration (Bargeton, *op. cit.*, p. 314).

sensiblement de celui indiqué par E. Prost-Panier¹¹⁰ dans sa thèse, qui parle de 20 « préfets ou anciens préfets » déportés, en comptant Jean Moulin. En effet, nous avons choisi de considérer les membres du corps préfectoral et non pas simplement ceux qui furent en poste territorial dans l'administration de l'État français (Georges Roussillon, et Raoul Moreau avaient quitté l'administration). Nous prenons en compte aussi ceux qui ont été réintégrés comme préfets, au titre de leurs activités dans la résistance, à la Libération (Georges Fournieret, réintégré et reclassé comme préfet, le 1er novembre 1944 et Raymond Moussinet, préfet honoraire à la Libération, ne sera cependant pas réintégré comme préfet). Ce groupe de 25 préfets se présente en trois catégories inégales.

-5 hommes : les résistants arrêtés dans leurs activités, qui avaient été exclus ou avaient quitté leurs fonctions préfectorales : Jean Moulin, Émile Bollaert, Alfred Golliard, Georges Fournieret et Raymond Moussinet ; quatre sont morts (1 est assassiné après tortures, Moulin ; 1 assassiné par gaz, à Hartheim en 1944, Golliard ; 2 anéantis par la vie du camp). Seul Émile Bollaert est revenu de Dora, via Bergen-Belsen.

-6 hommes : ces préfets ont été arrêtés dans leurs fonctions et ont connu les conditions « ordinaires » de la vie concentrationnaire, bien que, pour certains d'entre eux, ils ont pu être considérés, au début de leur déportation, comme des personnalités-otages : Édouard Bonnefoy, Jacques Félix Bussière, Louis Dupiech, Paul Théry, Paul-Émile Grimaud, Paul Demange. Seuls les deux derniers sont revenus. Tous ces préfets ont eu des liens avec la Résistance, quoique de substance diverse. Comme les préfets en exercice de la catégorie suivante, ils ont, à la différence de la précédente, tous eu à appliquer les lois antirépublicaines, les lois antisémites et les lois de la « déportation » de travail.

-14 hommes : la troisième catégorie regroupe tous les anciens préfets qui ont été personnalités-otages : deux d'entre eux n'étaient pas en poste au moment de leur arrestation, ni en juillet 1940 (Georges Roussillon et Raoul Moreau) ; ces deux anciens préfets n'ont donc pas eu à appliquer la législation de Vichy. Les autres ont été arrêtés en mai 1944 et figuraient sur la « liste Oberg » (11 personnes, voir tableau 1), à qui il faut ajouter Louis Tuaillon, finalement inclus, on l'a noté, dans le « Mémorial ». Les liens de ces préfets avec la Résistance, qu'ils ont tous évidemment invoqués après leur rapatriement, ont fait l'objet d'appréciations très complexes par les commissions d'épuration et de reclassement et les comités de libération locaux. Les conditions de déportation (y compris le transport dans les convois) ont été très différentes pour ces préfets de celles des autres déportés.

Au total, même si L. Tuaillon¹¹¹ est mort des suites de sa déportation, le nombre des préfets morts déportés s'établit donc à huit : Moulin, Golliard, Fournieret, Moussinet, Bonnefoy, Bussière, Dupiech, Théry. Voyons maintenant les caractéristiques qui distinguent ces préfets les uns des autres, en insistant plus sur ceux qui sont morts en déportation.

¹¹⁰ E. Prost-Panier, op. cit., p. 350. Elle compte aussi six morts en déportation, en comptant Moulin et ignore Moussinet et Fournieret. Nous en comptons huit (voir tableau 4).

¹¹¹ Plusieurs préfets déportés ont été amenés à prendre, lors de leur retour, des congés spéciaux, dont certains étaient motivés par des raisons de santé. La santé de Louis Tuaillon avait été évidemment affectée par sa déportation.

Tableau 1. Les préfets déportés¹¹²

Nom et prénom	Année de naissance	Convoi/FMD	Mémorial	Person/otage	Déporté/Mort ou revenu	Lieu/camp	Commando/lieu libération
1. Ex-préfets exclus/ arrêtés pour leurs activités dans la Résistance							
Moulin Jean	1899	Mort pendant sa déportation	Oui		Mort, 8.7.1943	Gare de Metz	
Bollaert Émile	1890	I.264 Pantin Buchenwald 15-20.8.44	Non		Revenu 15.4.45	Buchenwald	Dora, Bergen Belsen
Golliard Alfred	1881	I.199. 6 au 8-4-44 Compiègne/Mauthausen	Oui		Mort, 16.8.1944	Mauthausen	Camp central, chambre à gaz, Hartheim
Fourneret Georges	1893	I.268 prisons françaises, vers Natzweiler, 19.8.1944	Oui		Mort 19.3.45	Natzweiler, Dachau, Mauthausen	Melk
Moussinet Raymond	1886	I.264 (id)	Oui		Mort, 27 8. 1944	Buchenwald	
2. A- Préfets en exercice arrêtés en 1944 (morts)							
Bonnefoy Édouard	1899	I.247 Compiègne/Neuengamme, 15-18-7.44	Oui		Mort, 3.5.1945	Neuengamme	Osterort/Bremen
Bussière Jacques Félix	1895	I.247 (id)	Oui		Mort, 3.5. 1945	Neuengamme	
Dupiech Louis	1900	I.247 (id)	Oui		Mort, 3.5. 1945	Neuengamme	Bremen/ Farge
Théry Paul	1895	I.240 Compiègne/Dachau 2.7. au 5.7. 1944	Oui		Mort, 15.1 1945	Dachau	
2. B-Préfets en exercice arrêtés en 1944 (revenus)							
Demange Paul	1906	I.247 (id) (liste Oberg)	Non		Revenu 30.4.1945	Neuengamme	Wattenstedt, Wöbbelin, Ravensbrück
Grimaud Paul Émile	1897	I.233 Bordeaux vers Dachau 28.6.44/7.7	Non		Revenu 30.4.1945	Dachau	Allach
3. Préfets arrêtés en 1944 ou 1943 Personnalités otages							

¹¹² Sauf exception, les dates de décès sont celles signalées dans le Mémorial de la fondation pour la mémoire de la déportation. Certaines dates sont erronées ; certaines ont été maquillées par l'administration des camps, comme à Hartheim (Mauthausen) ; d'autres nous sont inconnues.

Bourrat Charles	1884	I.247 (id.)	Non	PO/Liste Oberg =LO	Revenu (8.5.45)	Neuengamme	Theresienstadt/ Tinck)
Lahillonne André (arrêté le 10.8.1943)	1902	I.123 Compiègne/ Buchenwald, 13.8.43	Non	PO/LO	Revenu, 7.5.45	Buchenwald	Plansee
Tuaillon Louis	1904	I.247 (id)	Oui	PO	Revenu, 8.5.45	Neuengamme	Theresienstadt
Benedetti Jean	1902	I.220, Bobigny Eisenberg, 30.6.44	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Chaigneau Jean	1895	I.220 -id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Cousin Robert	1907	I.220- id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Daudonnet Albert	1897	I.220 –date différente	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Plansee
Didkowski Raoul	1892	I.220 -id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Faugère Henri	1900	I.220 -id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Henry de Villeneuve Michel	1901	I.220 -id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Hontebeyrie Roger	1895	I.220- id	Non	PO/LO	Revenu, 8.5.45	Eisenberg	Eisenberg
Mumber Georges	1897	I.220 -19.6	Non	PO/LO	Revenu, 7.5.45	Eisenberg	Plansee
Préfets non en activité arrêtés et déportés, personnalités-otages							
Roussillon Georges/Jules	1882	I.247 (id)	Non	PO	Revenu (date ?)	Neuengamme	Theresienstadt
Moreau Raoul Stéphane	1878	I.247 (id)	Non	PO	Revenu (date ?)	Neuengamme	Theresienstadt/ Brezany
4. Préfets/ morts dans combats Résistance							
Abeille Valentin	1907		Oui		Mort	Fusillé, 2 juin 1944	
Scamaroni Fred	1914		Oui		Mort	Torturé, mort 19.3.1943 (suicide), prison d'Ajaccio	

Trois groupes très contrastés

Les exclus précoces entrés dans la Résistance

La première catégorie comprend cinq radicaux convaincus, qui sont âgés, au moment de leur déportation, de 44 ans (Moulin) à 62 ans (Golliard) ; les trois autres sont dans la cinquantaine. L'existence de cette catégorie de déportés résistants issus de la préfectorale offre un démenti à ceux pour qui le corps préfectoral n'a fourni que des résistants en demi-teinte¹¹³ : les deux autres catégories illustrent cependant parfaitement la difficulté qu'il y a à vouloir distribuer des certificats à distance historique, et l'interrogation de M.-O. Baruch¹¹⁴.

Ces cinq résistants sont écartés précocement, même si la décision formelle qui les exclut date parfois de 1941. E. Bollaert est écarté en raison de sa proximité avec Édouard Herriot (dont il fut plusieurs fois le chef de cabinet ; en 1940, il est préfet hors classe du Rhône), lequel, d'ailleurs, intervient ensuite pour lui à Vichy, dans la période où il dispose encore du secrétariat de l'Assemblée nationale. Il est juilletisé le 17 septembre 1940, dans une première fournée de onze préfets. Quant à A. Golliard, le duo Peyrouton/Demange (après Ingrand, qui l'a classé « médiocre¹¹⁵ ») hésite, comme le montre son dossier personnel. Vont-ils aussi le juilletiser ? Ils le mettent finalement en retraite le 17 septembre, avec la formule mensongère de l'admission à faire valoir ses droits, selon la loi du 12 septembre 1940. La première fournée de mise en retraite comprend une quinzaine de préfets. Jean Moulin est juilletisé le 15 novembre 1940. Georges Fournieret, qui était en poste de détaché au Maroc, est juilletisé dès le mois d'octobre¹¹⁶ (il fut chef adjoint de cabinet de Salengro sous le Front populaire), mais sera reclassé comme directeur d'un asile de vieillards. Raymond Moussinet¹¹⁷, qui a été proche de Jeanneney, est, pour sa part, classé par Ingrand parmi les « incapables », et révoqué comme franc-maçon ; il est à Dieppe en 1940, comme sous-préfet, grièvement blessé, et il est laissé seul pour se faire soigner, au point qu'il ne peut rejoindre le poste auquel il est ensuite nommé comme sous-préfet, à Brest. Il est mis en retraite en février 1941 à 55 ans.

Tous les cinq sont proches de personnalités politiques du parti radical, et, plutôt que des « préfets résistants » au sens strict, ce sont des résistants qui furent préfets ou sous-préfets. On peut aussi aisément comprendre que ces hommes sont entrés, à des degrés divers, en rébellion. Moussinet, dont le dossier personnel illustre qu'il est tout sauf conformiste, ne réclame même pas sa pension, qu'il considère, selon sa veuve, comme dérisoire, et il fait la demande d'une autorisation de marchand des quatre saisons¹¹⁸. Golliard, en juillet 1940, comprend, dans ses contacts avec Vichy,

¹¹³ On pense, par exemple à l'étude d'E. Prost-Panier, *op. cit.*, p. 359, qui écrit cette formule : « Les préfets ne s'étaient pas non plus partagés en deux blocs, résistants engagés et partisans de la collaboration. Était apparu un continuum de comportements allant de l'engagement collaborationniste à l'engagement résistant en passant par la collaboration d'État, le consentement et l'attentisme ».

¹¹⁴ « L'historien doit-il le faire ? » écrit M.-O. Baruch, dans *Une poignée de misérables, l'épuration de la société française après la Seconde guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003, p. 163.

¹¹⁵ E. Prost-Panier (*op. cit.*, p. 200-201, par exemple) reprend de telles qualifications d'une façon ambiguë, sur les « incapables » ou encore les « médiocres ».

¹¹⁶ Avec un traitement de 10.000f en disponibilité – voir Bargeton, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 244.

¹¹⁷ F1 bl 1132.

¹¹⁸ Voir « Mémorial », *op. cit.*, p. 67.

qu'il a signé sa condamnation¹¹⁹. Bollaert hésite avant de finalement regagner Paris pour chercher du travail¹²⁰. Fourneret est victime deux fois de la loi de juillet 1940¹²¹ et sanctionné définitivement dans un poste où il avait été nommé responsable de la défense passive. On connaît bien le parcours de Moulin pour n'y pas revenir ici. Si l'on met E. Bollaert à part, les quatre morts se sont vu traiter, à la Libération, de façon surprenante, et, à tout le moins avec le recul, désinvolte, par les services du ministère de l'intérieur, ce qui explique que leurs veuves et leurs familles eurent à en pâtir (voir section suivante). Il n'a pas été non plus facile, on le verra, pour ces veuves de faire reconnaître à leur disparu l'un des statuts des lois sur les déportés et résistants.

Golliard, dont, pour une raison inexpliquée, le nom figure comme « préfet honoraire » sur le monument de la place Beauvau¹²², est maintenu en retraite en mars 1945, et le ministère refuse, dès qu'il connaît sa mort en déportation, de revoir sa situation car la loi du 12 septembre 1940 qui viole pourtant les droits acquis des retraités n'a pas été annulée par les ordonnances de 1944. Il faudra de nombreuses interventions de sa famille, et un appui tardif de Herriot pour faire admettre qu'il soit réintégré de plein droit¹²³ comme préfet de 3^e classe, puis promu, comme tous les réintégrés, à la classe supérieure. Le comble est peut-être qu'alors que la Commission de reclassement a finalement proposé sa réintégration en décembre 1945, et que Genebrier traite des demandes de sa veuve, le responsable du personnel, le préfet Moyon, demande aux services, le 3 mai 1946 « d'attendre quelque temps pour préparer un texte »¹²⁴. En octobre 1947, alors que la veuve d'A. Golliard a perçu les indemnités différentielles entre la retraite et le traitement de réintégration, le percepteur de Cluny refuse de continuer de lui payer sa pension...Le cas de Moussinet est similaire de ce point de vue. C'est Roger Genebrier qui plaide pour qu'on lui fasse un traitement « sur le plan humain, à titre exceptionnel, tenant compte des services rendus à la cause de la Libération par le patriote fervent qu'était M. Moussinet¹²⁵ » (alors que la commission proposait de le maintenir à la retraite). Moussinet et Golliard pâtissent du fait qu'ils ont été sanctionnés par la loi du 12 septembre 1940 et non celle du 17 juillet. Moussinet sera finalement réintégré en mai 1946. Quant à Raymond Fourneret, qui sera promu préfet à l'occasion, il a été réintégré plus tôt, en août 1945, mais sa veuve n'aura pas sa pension définitive avant la fin 1949.

S'agissant des conditions de déportation, le fait doit être mentionné qu'A. Golliard a été assassiné dans la chambre à gaz de Hartheim qui fut un centre de mise à mort de personnes handicapées, et qui servit en quelque sorte de préfiguration – selon la formule de Raoul Hilberg¹²⁶ – pour les centres

¹¹⁹ Jean-Claude Barbier, avec Olivier Büttner, « Alfred Golliard, préfet résistant (1881-1944), matériaux pour une biographie », rapport pour le ministère du travail, Paris, 2006, miméo, consultable dans Hal, <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00457000>

¹²⁰ Dossier F1b1 1043.

¹²¹ Il écrit à Laval en août 1943 demandant à nouveau un reclassement après sa deuxième juilletisation, en protestant de sa « loyauté » au maréchal (F1b1 950).

¹²² Un seul autre préfet apparaît comme « honoraire » sur ce monument, il s'agit de Moussinet, qui, lui, n'a jamais été nommé préfet de son vivant.

¹²³ F1b1 776. Il est le seul traité par le dernier procès-verbal de la commission le 10 décembre 1945, figurant dans les papiers Genebrier (Sciences Po, GE33). Son reclassement doit aussi beaucoup aux interventions de l'entourage de sa famille, et notamment Édouard Pascal, conseiller de préfecture et gendre de Paul Morel.

¹²⁴ Ibid, dossierAN, mention portée sur une note d'avril 1946, après que Genebrier plaide pour accélérer les choses.

¹²⁵ Dossier AN, note de R. Genebrier de 1946 (sans date) F1b1 1132.

¹²⁶ Hartheim fait partie des centres « d'euthanasie » de ce qui fut appelé « Aktion T4 » pour l'assassinat des personnes handicapées. Hartheim relève ensuite de l'Aktion 14f13, pour l'élimination des prisonniers

de mise à mort de l'opération Reinhard¹²⁷. On pourrait penser qu'il est le seul membre de la préfecturale à avoir été assassiné par gaz : ce serait ignorer ceux des membres qui ont été arrêtés en tant que juifs et assassinés à Auschwitz, comme Henri Dadoune (tableau 2)¹²⁸, dont la trajectoire professionnelle est d'ailleurs proche de celle de Golliard, alors que leurs origines familiales sont différentes. Tous les deux sont nés en 1881. Dadoune est né en Algérie où il commence sa carrière et devient, avec l'appui de personnalités radicales, sous-préfet puis secrétaire général ; Golliard, né en Bourgogne, commence comme conseiller de préfecture, lui aussi recommandé par des radicaux, puis devient secrétaire général, et enfin préfet. Golliard est sanctionné en septembre 1940 et périt en 1944, après avoir été arrêté par la SIPO-SD et avoir été déporté à Mauthausen, via Compiègne. Dadoune est juillettisé en novembre 1940, puis arrêté à Marseille où il s'était réfugié, avant d'être emprisonné à Drancy et de mourir à Auschwitz (probablement en 1943)¹²⁹.

Sans doute Golliard¹³⁰, Moussinet et Fourneret sont-ils à considérer comme ayant été des « déportés anonymes » ; on les aura laissés, comme l'écrit Edmond Michelet, « dans la misère anonyme des Blocks de la quarantaine¹³¹ » quand ils sont arrivés au camp, à la différence des détenus repérés par l'organisation interne de la résistance. Seuls leurs compagnons immédiats auront été témoins de leur action. Outre le fait qu'il est le seul survivant de la catégorie des exclus précoces, Bollaert est évidemment à part. Quand il est sanctionné, il est déjà considéré, dans son corps, comme « un grand préfet » (il est hors classe depuis février 1934, alors que Golliard n'était que secrétaire général (hors classe) et Fourneret et Moussinet étaient sous-préfets). Bollaert n'atteint pas cependant, bien qu'il soit censé le remplacer partiellement, la gloire de Moulin. Par différence, les trois autres, Golliard, Moussinet et Fourneret sont des sans grades de la Résistance. Il y a peu de doute qu'en raison de sa position éminente, Bollaert a fait l'objet d'un « environnement de protection¹³² » quand il était *Haftling* à Dora, Osnabrück, et Bergen-Belsen¹³³. C'est ce qu'on peut inférer du témoignage de Richard Pouzet déjà cité, ou des indications de David Rousset. En revanche, ses trois autres compagnons, pour leur part, n'en ont pas bénéficié, ou, à tout le moins, pas assez.

Le dossier de déporté de Bollaert ne pose évidemment aucun problème lors de son traitement. Il est déjà Compagnon de la Libération quand il le dépose pour obtenir le statut de « déporté résistant » (DR)¹³⁴ et il est vite homologué. Cela n'est pas le cas pour les trois autres préfets de la catégorie. Ce

« malades » (voir numéro 199 de la *Revue d'histoire de la Shoah*, octobre 2013). Dans *La destruction des Juifs d'Europe*, Raul Hilberg écrit : « L'euthanasie était la préfiguration conceptuelle, en même temps que technique et administrative de la « Solution finale » qui allait être mise en œuvre dans les camps de la mort » (édition Folio, Fayard, 1988, tome 2, p. 757).

¹²⁷ *Revue d'histoire de la Shoah*, op.cit., p. 339.

¹²⁸ Je remercie vivement M. Gregory Zeigin, des archives nationales, d'avoir attiré mon attention sur les Dossiers AN, F1bl 769 et 1058.

¹²⁹ AN, ibid., la date de son décès est déclarative, en 1946. Dans la base du mémorial de la Shoah, Henri Dadoune est enregistré comme déporté par le convoi n° 57 du 18. 7.1943.

¹³⁰ Peut-être, la discrétion d'A. Golliard (et de sa veuve) se reflète-t-elle dans le fait qu'il figure, sur le monument du ministère de l'intérieur, comme « préfet honoraire », comme Moussinet, à la différence de Fourneret, qui, lui, est inscrit comme préfet, alors qu'il n'a été promu préfet qu'à titre posthume.

¹³¹ E. Michelet, *Rue de la liberté*, op. cit., p.233.

¹³² Je reprends ici l'expression de Jean Gavard citée plus haut.

¹³³ Dossier de déporté, BAVCC, SHD de Caen, n° 1.00100343.

¹³⁴ Après les lois de 1948, schématiquement, sont institués quatre statuts : déportés et internés résistants pour ceux qui ont respectivement été déportés dans un camp identifié sur une liste, ou internés dans un lieu qui n'est pas un camp de cette liste (DR et IR) à condition que la cause de leur arrestation soit identifiée comme un

sont les veuves de Golliard, Moussinet et Fourneret qui font ces démarches, forcément douloureuses, pour la reconnaissance de leur mari. Comme on le verra avec la troisième catégorie des préfets déportés, se défendre soi-même est incontestablement plus efficace que d'être mort et défendu par sa famille. Golliard a eu la malchance que sa veuve, qui ignorait sa participation à la Résistance, a écrit sa conviction au ministre de l'intérieur, dans le cadre de son reclassement, que son mari avait été arrêté comme « otage ». Il n'en a pas fallu plus pour que la Commission nationale des déportés et internés résistants, émette un avis défavorable à l'attribution du statut à Alfred Golliard (13 février 1952). Ce n'est qu'après deux ans et demi d'enquête que son appartenance à la Résistance (réseau SOE Tiburce Buckmaster) fut prise en considération et le titre ne lui fut attribué qu'en avril 1955, soit quatre ans après l'avis favorable de la Commission départementale de Saône et Loire. Heureusement pour sa veuve, les services de son mari ont été reconnus tout de suite pour Raymond Moussinet, avec son engagement dans le mouvement Libération Nord¹³⁵ : entre la séance de la Commission (29 mai 1952) et la décision d'attribution du titre de DR, il se passa moins d'un an (décision du 18 mars 1953). Ida Fourneret, veuve de Georges, n'a pas eu cette chance, si l'on peut dire. Les services du ministère et la Commission n'ont pas contesté les états de service dans la Résistance de l'ancien sous-préfet, mais il a été enregistré comme « isolé » dans ses attestations et sa veuve n'a pu produire de preuves de son affiliation à un réseau précis¹³⁶. Surtout, Mme Fourneret était persuadée que son mari avait été nommé « préfet de la Libération » par Alger en 1943, mais cette conviction fut démentie par Closon, Debré et Jean Mairey. C'est pourquoi Gaston Fourneret, qui était mort « des suites d'une pneumonie contractée au travail de bagnard », à Melk, commando de Mauthausen, comme le dit le certificat du médecin déporté qui l'a connu¹³⁷, eut seulement droit au titre de « déporté politique », et pas même à celui d'interné résistant. Sa veuve considéra cela comme « une injustice flagrante » mais son recours gracieux fut rejeté en septembre 1953. La chronologie joue dans cette sévérité, certainement, un rôle, puisqu'en août 1955 est intervenue la décision du ministre des Anciens Combattants¹³⁸ pour assouplir les conditions d'attribution des statuts, ce qui aurait pu aussi jouer en faveur de G. Fourneret.

Le second groupe : les préfets arrêtés

La plupart des membres de ce groupe sont relativement jeunes (Bussière, le plus âgé, n'a pas 50 ans quand il est arrêté) et ils ont tous bénéficié de promotions importantes sous Vichy, y compris les morts en déportation, qui sont en majorité (4, contre 2 rentrés). Ces promotions ont pu être considérées comme abusives par la commission de reclassement, qui en a tiré des conclusions d'ailleurs variées¹³⁹. Ils ont tous aussi appliqué les lois antirépublicaines de Vichy, et participé, d'une façon ou d'une autre, en qualité de préfet, à la politique antisémite et à la mise en œuvre du STO. Comme la catégorie précédente, ce sont des résistants, ou des opposants à Vichy, mais à des degrés et des époques différentes, qui ont pu être, à ses débuts, des partisans de la Révolution nationale. Leurs liens avec la Résistance sont donc hétérogènes ; ce qui les regroupe ici c'est non seulement

acte de résistance. Les déportés et internés politiques (DP et IP) sont ceux qui ont été déportés ou internés mais dont la cause de leur internement n'est pas identifiée comme un acte de résistance.

¹³⁵ Dossiers BAVCC, SHD de Caen 21P 602546 et 21P 105281.

¹³⁶ Dossier BAVCC, SHD de Caen 21P 451368.

¹³⁷ Id. certificat de Jean Papin.

¹³⁸ Voir le détail de ce changement dans Benoît Luc, *Les otages, ...op. cit.*, p. 182 et suivantes.

¹³⁹ Ni Dupiech, ni Bonnefoy, ni Bussière n'ont été proposés à la rétrogradation par la commission de reclassement, au contraire des autres préfets de ce groupe, dont les promotions ont été considérées comme excessives.

qu'ils sont, en majorité, morts en déportation, mais qu'ils n'ont pas, pour leur majorité, accepté¹⁴⁰ d'être parmi les personnalités-otages et ont manifesté leur volonté de rester détenus avec leurs camarades. Il est également vraisemblable que l'administration nazie de Neuengamme a sélectionné certaines des « personnalités-otages » pour les verser dans le camp ordinaire, après avoir étudié leurs dossiers. Une étude supplémentaire serait nécessaire pour comparer leur participation à la Résistance : cette dernière est parfois bien connue, comme celle de Bonnefoy, dont le parcours a fait l'objet de plusieurs publications, mais les dossiers des Archives de Caen permettent cependant une analyse cohérente supplémentaire.

Le cas de Paul Théry¹⁴¹, dont le portrait a été fait par Jean-Claude Grand'hay¹⁴², est isolé. Il a été arrêté en mai 1944, puis incarcéré à Dijon et déporté à Dachau. Alors qu'il est considéré comme « extrêmement résistant » par le Comité de libération du Pas de Calais, où il est secrétaire général jusqu'à sa première nomination de préfet à Vesoul, en juin 1941, le CDL de la Haute Saône est très critique à son égard. Ses conditions de déportation à Dachau ne sont pas connues avec précision, à part sa mort et ses derniers moments, qui sont documentés par deux pièces dans son dossier à Caen¹⁴³. Il a côtoyé Paul Emile Grimaud au camp central, mais ce dernier a été affecté au commando d'Allach ensuite et ils se sont perdus de vue. L'examen de la demande de statut de déporté-résistant (DR) n'a pas posé problème pour lui puisqu'il obtient son titre en avril 1953. Théry a été arrêté en même temps qu'un chef de bureau de la préfecture de Vesoul, Jean Filleul, mort lui aussi en déportation¹⁴⁴. Son dossier comporte deux témoignages d'aide à la résistance, l'un émanant de l'archevêché de Besançon, l'autre d'un ancien commandant de gendarmerie ; ses services dans la guerre de 14 ont été mis en avant pour appuyer son patriotisme (attestation du président Queuille en décembre 1951) ; cependant, ses dossiers personnels aux archives nationales ne cachent pas son attitude favorable au régime de Vichy dans les premières années. Toutefois, la préfecture de Vesoul fait l'objet, début 1944, d'un rapport de l'inspection générale où Théry fut considéré comme « manquant d'esprit de décision » et montrant une attitude « d'attente et d'inertie »¹⁴⁵. Il n'a pas d'affiliation particulière dans la Résistance.

Paul Émile Grimaud, lui, a été arrêté dans sa préfecture des Basses Pyrénées, avec son secrétaire général (Paul Fabre, tableau 2) et déporté à Dachau, pour être ensuite affecté au commando d'Allach, qui était, selon le témoignage de Michelet, devenu progressivement moins « dur ». Grimaud et Fabre sont en relation avec la Résistance et sont parmi les personnages qu'Edmond Michelet rencontre au camp¹⁴⁶, mais pas Théry. Pour le statut de DR, le cas de Grimaud¹⁴⁷ est traité très rapidement : l'avis favorable de la commission départementale de 1950 est confirmé par la Commission nationale en février 1951. Le préfet Grimaud a très rapidement rempli sa demande et fourni de nombreuses attestations pour sa résistance ; il cite expressément comme impliqué dans la

¹⁴⁰ Voir les témoignages de L. Martin Chauffier (op. cit.) et l'ouvrage de Luc Benoît, op. cit., ainsi que les dossiers du SHD de Caen. Paul Théry n'est pas ici concerné, puisqu'il n'a pas été personnalité-otage.

¹⁴¹ AN, dossiers F1b1 853 et 1159 ; dossier BAVCC SHD de Caen, 21P 543644.

¹⁴² « Paul Théry, préfet déporté », in *Bulletin de la SALS* (Vesoul), 2013/04, n° 90, p. 36-51.

¹⁴³ Témoignage de Louis Michel, qui était dans le même wagon de déportation que Paul Théry dans le convoi de déportation à Dachau.

¹⁴⁴ Il est mort à Hamburg, le 15 avril 1945, et il ne figure pas dans le Mémorial, alors qu'il était chef de bureau.

¹⁴⁵ Enquête de l'inspection des services en mars 1944 (rapport de l'inspecteur Ginolhac préconisant son éloignement sur un autre poste dans un département du Centre) (F1b1 1119).

¹⁴⁶ E. Michelet, *Rue de la Liberté*, op. cit.

¹⁴⁷ Dossier BAVCC, SHD de Caen, 21P 625477.

« même affaire » (rubrique standard de la demande) son collaborateur Fabre. Il a un certificat d'appartenance à la Résistance comme « isolé » et produit un certificat du ministère de l'intérieur qui cite un rapport allemand le dénonçant comme jouant un double jeu et comme agent de renseignement des réseaux de Résistance « depuis le début de l'occupation allemande ». Grimaud n'a pas vu ses promotions remises en cause par la Commission de reclassement. Comme c'est, à part Bollaert, le premier rescapé de la déportation dont nous examinons le cas, on ne peut manquer de noter que son dossier est très bien préparé, tapé à la machine, et que la procédure est pour lui très rapide pour l'attribution du statut.

Quatre autres préfets ont eu un parcours parallèle en déportation, partis de Compiègne par le même convoi et arrivés à Neuengamme le 18 juillet 1944. Tous, au début « personnalités-otages », se retrouvent très vite comme détenus ordinaires. Seul Demange est rentré de captivité, alors que ses collègues Bonnefoy, Dupiech et Bussière ont péri dans le bombardement, par les avions alliés, du navire Cap Arcona, lors de l'évacuation des prisonniers des commandos de Neuengamme par les SS vers Lübeck. À nouveau, on constate la différence des dossiers des préfets morts et du seul vivant du groupe : tous les quatre ont cependant obtenu le statut de DR, mais Paul Demange n'a eu, au premier examen de son cas, qu'un statut d'interné résistant (IR) : la raison invoquée fut son appartenance à la catégorie des « personnalités-otages ». Paul Demange, très jeune (il est né en 1906), à la carrière fulgurante, s'est illustré par son zèle à la direction du personnel du ministère, pour juilletiser à tour de bras, aux ordres de son ministre Peyrouton. À la Libération, Demange témoignera à la décharge d'Adrien Marquet, son ami, prétendant que le ministre de l'intérieur défendait en 1940 les « préfets républicains »¹⁴⁸. Il est noté comme membre d'un mouvement de résistance quand il est en poste à Mâcon en octobre 1942¹⁴⁹, mais il ne mentionne pas cette circonstance dans son dossier, qui comporte la mention de plusieurs « Kommandos », notamment celui de Wattenstedt. Ce qu'il invoque, c'est, sous le témoignage de Bernard de Chalvron, l'appartenance au NAP depuis octobre 1942. Outre d'autres attestations, il fournit un document émanant des autorités allemandes (signé de Knochen), quant à son appartenance et activités au titre du NAP, particulièrement signalées comme pour son collègue Dupiech. Il mentionne aussi ses relations avec le réseau Scorpion, son activité de fabrication de cartes d'identité et « d'hébergement de résistants traqués ». Comme Grimaud, il construit son dossier rapidement, alors qu'il a été réintégré, après déclassement de sa qualité de préfet de 1^{ère} classe, en 3^e, puis en 2^e, et qu'il est, depuis juin 1950, préfet d'Oran. Son statut d'interné résistant est reconnu dès mai 1951. Celui de DR lui sera donné quatre ans plus tard, en février 1955. Il a en effet contesté dès 1953 son assimilation aux « détenus d'honneur » car il a quitté cet hébergement particulier pour être, comme l'indique un de ses co-détenus, l'abbé Carlotti, au « régime des rayés ».

Comme Paul Demange, Edouard Bonnefoy¹⁵⁰ et Louis Dupiech¹⁵¹ sont en contact étroit avec la Résistance et leurs dossiers comportent des certificats d'appartenance au NAP. Proche d'Herriot et de Bollaert, Jacques-Félix Bussière est aussi présenté comme résistant, en particulier quand il est

¹⁴⁸ Jean Chaigneau fit de même, en décembre 1947, devant la Haute Cour de Justice. Voir *Adrien Marquet, maire de Bordeaux, du socialisme à la collaboration*, Pierre Brana et Joëlle Dusseau, Anglet, Atlantica, 2001, p. 207.

¹⁴⁹ Le mouvement était « Le coq enchaîné » (voir Marcel Ruby, *La Résistance à Lyon*, Lyon, ed. Hermès, Tome 1, 1979, p. 217); voir le dossier BAVCC SHD de Caen, 109924452.

¹⁵⁰ Dossier AN, F1bl, 727 et 1044 ; dossier SHD Caen 21P 428074.

¹⁵¹ Dossier AN, F1bl, 761 ; dossier BAVCC SHD de Caen, 21P 446147.

nommé, en 1944, préfet régional de Marseille et des Bouches du Rhône, poste qu'il accepte avec l'aval des autorités d'Alger¹⁵². Alors que Bonnefoy et Dupiech ont appartenu à des commandos précis de Neuengamme, ce point n'est pas précisé dans son cas. Tous les trois ont cependant péri en même temps le 3 mai 1945, lors de l'évacuation de Neuengamme par les SS. Madame Dupiech fait sa demande en novembre 1949 et a réuni plusieurs attestations, dont celle de de Chalvron pour les services au NAP. Son titre lui est attribué le 25 septembre 1951. Le titre de Bonnefoy est plus tardif, mais la demande de sa veuve n'a été déposée pour la commission départementale qu'à la fin 1953. Le dossier de Bussière est présenté pour une grande part tapé à la machine, mais il a été construit par sa veuve relativement tardivement ; ses services dans la guerre de 1939-40 sont mentionnés ainsi que sa détention en Suisse en 1940. Un mémoire argumenté est présenté, ainsi que des attestations et citations signées du colonel de Jussieu-Pontcarra. Il ne fait aucun doute que ces trois préfets, noyés à Lübeck, sont déportés pour leurs activités résistantes. S'ils sont arrêtés avec les autres personnalités-otages, ils en seront vite séparés.

La deuxième catégorie est donc plus hétérogène, sans doute, que la première. Elle est faite d'hommes qui ont servi Vichy pendant les débuts du régime, mais qui ont ensuite rallié la Résistance en s'impliquant de façon diversifiée. Le titre de DR reconnaît ces parcours, qui est attribué à tous ; le cas de Paul Théry (le seul mort du groupe à être proposé à rétrogradation par la Commission de reclassement) reste cependant plus énigmatique, tant dans ses conditions de vie au camp de Dachau, que de sa participation précise à la Résistance à Vesoul, alors qu'il protège ses collaborateurs dont il sait l'activité hostile au régime.

Troisième groupe : les personnalités-otages

Le troisième groupe de préfets, le plus nombreux (14 personnes), est très homogène. Ce sont des préfets dont la majorité figurait sur la liste Oberg, arrêtés en mai 1944, et au sujet desquels, Jean Morin, après-guerre, a noté que les occupants avaient mélangé les listes : parmi le groupe que nous examinons maintenant, figurent donc des préfets que le Gouvernement provisoire voulait faire révoquer¹⁵³. Sur les préfets qui étaient en exercice, c'est-à-dire douze personnes (11 figurant sur la « liste Oberg »), à l'exception de Louis Tuillon, tous obtinrent un titre de déporté ou d'interné résistant. Inutile de répéter que tous ces préfets ont appliqué les lois de Vichy, ont prêté serment au maréchal, sous l'œil narquois de Darlan, ont mis en œuvre les lois antijuives et les lois sur le STO, et ont, pour nombre d'entre eux manifesté des périodes de dévotion à la Révolution nationale et à son chantre. Charles Bourrat, pour plusieurs raisons, doit être classé à part. De même, les préfets qui ont été détenus à Plansee, André Lahilonne, Albert Daudonnet, et Georges Mumber se distinguent des neuf autres. Georges Roussillon et Raoul Moreau, enfin, pour leur part, n'occupaient plus de poste territorial.

¹⁵² Dossier 21P 432078 BAVCC, SHD de Caen.

¹⁵³ Jean Morin, préfet, directeur du personnel le 26 août 1944, fut le collaborateur proche des responsables de la nomination des préfets de la libération, Emile Laffon et Michel Debré. Dans « La préparation du comité général d'études », Morin évoque les listes de préfets établies par le NAP et dont les Allemands firent « l'amalgame » quand ils les saisirent en arrêtant des agents du NAP en mai 1944. Il nomme Bonnefoy (et son chef de cabinet Haag) et Benedetti, ainsi que Bussière parmi les préfets qu'il a eu, avec ses collègues, « la tristesse de voir déporter » et qui étaient « sous la surveillance de la Gestapo ». Mais, continue-t-il, « nous avons appris, avec surprise, l'arrestation et la déportation de plusieurs de ceux que nous voulions faire révoquer à la Libération » (in *Le rétablissement de la légalité républicaine*, Fondation Charles de Gaulle, Bruxelles, ed. Complexe, 1996, p. 221).

Bourrat est le plus âgé du groupe, il est de la génération des préfets renommés¹⁵⁴ et arrivés aux honneurs à la fin des années 1930 : Billecard, né en 1886, est typique de cette catégorie et ses papiers personnels conservés aux archives nationales¹⁵⁵ montrent sa position dominante ; il est hors classe dans la Seine et Oise en 1936, commandeur de la légion d'honneur en 1937. Bourrat, né en 1884, est hors classe la même année, mais seulement officier de la légion d'honneur en 1935. Bourrat n'aura aucune difficulté à obtenir le titre d'interné résistant, qui sera ensuite transformé en titre de DR. Après avoir été arrêté et détenu par les Allemands lors de l'invasion en Moselle, en 1940, il se voit confier par Vichy la tâche de s'occuper des réfugiés lorrains et se replie à Montauban : il est donc dans une situation spéciale à cause de fonctions qui ne sont pas strictement territoriales, et il s'oppose, par exemple, à l'application du STO aux Lorrains. Le préfet ne met aucune bonne volonté pour justifier des conditions demandées par la loi du 8 août 1948 sur les statuts de déportés. Son dossier le montre¹⁵⁶, où la Commission départementale déplore qu'il refuse de produire les pièces qu'on lui demande¹⁵⁷, et, où, dans la partie du formulaire réservée aux actes qui doivent apporter la preuve d'un lien de cause à effet entre résistance et arrestation, il se contente de reproduire le texte de la citation de sa décoration à la Croix de guerre (avec palme) : « chef de la Résistance lorraine à l'intérieur, a été arrêté le 9 juin 1944... »¹⁵⁸. Comme tous les autres membres de ce troisième groupe de préfets, Charles Bourrat n'a d'abord pu, cependant, prétendre, à l'attribution du statut de déporté résistant, pour une raison qui s'appliquait, lors de leur première demande, à tous les préfets qui furent personnalités-otages (PO), que ce soit à Einsenberg (commando de Flossenbürg, comme Benedetti, voir ci-dessus) ou à Neuengamme (tous les détenus de Neuengamme de cette catégorie se voient refuser le titre de DR, et seulement attribuer le titre d'IR). Le lieu de détention de Neuengamme n'avait pas été retenu dans la liste des camps, car les prisonniers y furent détenus dans des conditions spéciales. Les conditions d'acceptation des dossiers de déportés résistants, après d'intenses controverses, furent finalement assouplies¹⁵⁹. Bourrat, dont la carrière avait déjà été prolongée au-delà des limites d'âge, ne réussit pas cependant à se voir attribuer un poste de préfet, et il se lança dans la politique locale. Il représente, sur pratiquement tous les critères, parmi les préfets déportés dans leur ensemble, un pôle opposé aux cas des déportés « anonymes », Golliard, Moussinet et Fournieret.

Finalement, en août 1955, le ministre des anciens combattants, à la suite de recours contentieux devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'État, décida de faire un geste bénéficiant notamment aux détenus de Neuengamme et d'Eisenberg. Ils eurent droit au plein titre de DR, car, dans leur détention, on pouvait identifier une période, lors de leur arrivée au camp, où ils avaient séjourné avec les autres détenus. Mais ce geste n'engloba jamais les détenus de Plansee : trois préfets déportés sont ici concernés, ainsi présumés avoir vécu dans les meilleures conditions¹⁶⁰, relativement aux autres préfets d'Eisenberg et de Neuengamme qui n'étaient pas détenus ordinaires,

¹⁵⁴ C'est aussi le cas de Fernand Carles, né en 1886, hors classe en 1936 dans le Nord. Ingrand a classé Bourrat, comme R. Billecard, parmi les fonctionnaires de valeur, mais « prisonniers du régime ancien » (F1b1 945 et 1046).

¹⁵⁵ Dans la série, classée chronologiquement, 323AP.

¹⁵⁶ BAVCC, SHD, Caen, n° 101222036.

¹⁵⁷ Une authentification par son responsable local d'une attestation d'appartenance au mouvement Combat.

¹⁵⁸ Cette citation pour la décoration est citée in extenso dans l'ouvrage de J.-G. Bourrat, *op. cit.*, p. 418.

¹⁵⁹ Voir Olivier Lalieu, *Le statut juridique...*, *op. cit.*, p. 343-350; ainsi que l'ouvrage de Benoît Luc, *op. cit.*, p. 182 et suivantes.

¹⁶⁰ Cette qualification s'applique aussi aux conditions de détention de l'établissement de Bad Godesberg pour d'autres personnalités-otages.

et n'ont jamais travaillé comme détenus. Il s'agit d'Albert Daudonnet, d'André Lahillonne et de Georges Mumber. Tous les trois ont été rétrogradés pour leurs promotions de Vichy, et seul Lahillonne a réussi à poursuivre sa carrière à la Libération (né en 1902, le plus jeune des trois, il fit une brillante carrière et fut préfet de police). Les deux autres détenus de Plansee furent mis en retraite d'office. C'est le dossier d'A. Daudonnet, au BAVCC, qui est le plus épais de ceux des préfets¹⁶¹, et qui produit un nombre impressionnant d'attestations et de memoranda. Le ministère des Anciens combattants maintient cependant l'interprétation de la Commission nationale, qui n'accorde que le titre d'IR à Daudonnet, car, écrit-il en octobre 1950, « les conditions d'existence de ce lieu de détention (..) ne peuvent en effet être comparées à celles des camps de déportation ». La même situation s'applique à ses deux compagnons. André Lahillonne, d'ailleurs, avait d'abord obtenu le statut d'interné politique, et non d'interné résistant.¹⁶²

Restent donc les dix autres préfets. Louis Tuaillon est à part : mort prématurément, ni lui ni sa famille ne semblent avoir demandé l'attribution du titre, bien que son dossier comporte une attestation de résistance¹⁶³. Georges Roussillon et Raoul Moreau qui ont été déportés à Neuengamme, et rapatriés via Terezin, et Brezany, n'ont pas cependant été facilement reconnus : Roussillon a seulement obtenu le titre de déporté politique¹⁶⁴, lequel est établi sans que soit nécessaire la preuve d'actes de résistance, et il ne lui a pas été accordé satisfaction de sa demande de transformation en titre de déporté résistant. Quant à Raoul Moreau, grand mutilé de guerre, qui avait pris sa retraite au tout début 1940, s'il ne semble pas y avoir de dossier à son nom aux archives du BAVCC à Caen, Benoît Luc a noté qu'il avait finalement obtenu une décision favorable du tribunal administratif de Nantes pour l'obtention du titre de DR¹⁶⁵. Finalement, il reste donc une série de 7 préfets, qui forment la composante la plus nombreuse des « préfets déportés ».

Ces sept préfets ont eu de belles carrières sous Vichy, et la plupart ont vu leur classement remis en cause par la Commission de reclassement, mais le groupe se divise en deux : d'un côté, Jean Benedetti, Robert Cousin et Henri Faugère ont continué leur carrière, parfois de façon brillante : Benedetti devient Préfet de la Seine en 1958. De l'autre côté, les plus âgés, nés dans la première moitié des années 1890, sont Chaigneau, Didkowski¹⁶⁶ et Hontebeyrie. Les deux premiers, malgré leur désir de continuer, seront mis en retraite, alors qu'Hontebeyrie, après l'obtention d'un poste dans l'administration française d'occupation en Allemagne, reviendra comme conseiller technique dans un cabinet. Henry de Villeneuve n'a eu qu'une très courte carrière, exclusivement faite sous Vichy et a été rapidement mis en disponibilité, sans qu'il ait droit à une pension. Une étude pourrait être faite des liens de ces préfets avec la Résistance, mais, à un grand degré de généralité, ce qui frappe, c'est que ces hommes ont été liés aux deux camps et leur attitude a été variable selon les époques. Ils ont tous obtenu le titre de déporté résistant, transformation de leur carte d'IR, dès que la doctrine du ministre (et de la Commission nationale) a admis que leur statut relativement privilégié à Eisenberg n'était pas incompatible avec son inscription parmi les camps de concentration.

¹⁶¹ C'est le cas aussi de son dossier aux archives nationales F1bl 751 et 1060. Dossier 1201.00077, BAVCC, SHD Caen.

¹⁶² Dossier 21P 584223, BAVCC, Caen.

¹⁶³ Voir le dossier 21P 303854, BAVCC Caen.

¹⁶⁴ Titre 1101.11864.

¹⁶⁵ Benoît Luc, *op. cit.*, p. 189-190.

¹⁶⁶ Le rôle de Didkowski pour la mise en œuvre des lois antisémites à la préfecture de l'Isère a été analysé par Tal Bruttman, *Au bureau.., op. cit.*

Le seul qui n'a pas eu le titre de DR est Jean Chaigneau, qui a obtenu son titre d'IR¹⁶⁷. Chaigneau est un cas intéressant à plusieurs égards. Il organise, lorsqu'il est promu préfet de 2^e classe d'Indre et Loir, la propagande pour le maréchal et fait éditer ses discours aux enfants des écoles. Son dossier aux archives nationales montre ses liens avec la Résistance dans les Alpes Maritimes et avec le NAP¹⁶⁸. Chaigneau semble le seul préfet en exercice déporté qui « restera » avec son titre d'IR, que tous les autres ont vu transformé en titre de déporté résistant¹⁶⁹.

Déportés et déportés

L'examen systématique des cas individuels des préfets déportés selon notre définition montre donc que la catégorie cache une grande variété de situations. Les exclus de l'été 1940 qui rentrent dans la Résistance ne sont qu'une toute petite minorité, à laquelle on a ajouté Vincent Abeille et Fred Scamaroni (tableau 1). Tous les autres (à part Moreau et Roussillon qui n'ont pas occupé de poste territorial sous l'Occupation, mais ont été déportés avec leurs collègues préfets), ont accompli une bonne partie de leur carrière sous Vichy, et, pour une majorité, ce furent des carrières de promotion. À des degrés divers, qui demanderaient à être explorés plus en détail, en tenant compte des différentes périodes du régime, ces préfets travaillèrent, dans un second temps, avec la Résistance. Quand ils furent arrêtés, certains étaient incontestablement passés de son côté, avec les risques que cela impliquait. Mais ce ne fut pas le cas de tous. En outre, à part les onze préfets de la première et de la deuxième catégorie, la majorité des préfets déportés n'a pas connu, en tant que groupe de personnalités-otages, le sort commun des déportés. L'attribution des titres de déportés et d'internés de la Résistance n'y change rien ; cette dernière illustre surtout la grande variation des critères d'attribution de ces titres, au fil du temps. Pourtant la consultation des dossiers de déportés au BAVCC de Caen, de même que celle des dossiers de préfets dans la série F1bl montre que les survivants ont mis en avant une condition de déporté qu'ils ont systématiquement associée, dans leur défense, à leur opposition au régime. Cette opposition est pourtant loin d'apparaître de façon homogène : les opposants les plus constants, les plus complets appartiennent à la première catégorie, à laquelle on rattache ici Jean Moulin sans qu'il soit bien sûr strictement un déporté. On ne saurait mésestimer cependant que tous ces préfets déportés n'ont pas moins souffert de leur déportation en Allemagne, de leur détention et de ses conditions humiliantes et dangereuses qui lui ont été associées.

Une personnalité-otage qui n'était pas préfet, Pierre Andrieu, détenu comme J. Benedetti à Eisenberg et libéré le 7 mai 1945, a fait remarquer dans une lettre au ministre des anciens combattants en juin 1951¹⁷⁰ : « Une forte proportion des rescapés de déportation ne doivent-ils pas justement leur salut au fait qu'ils ont été affectés à un Kommando moins dur ou à quelque emploi privilégié (atelier, infirmerie, cuisines) ? ». Il présenta cette objection tout à fait majeure, quand il lui

¹⁶⁷ La comparaison des statuts obtenus par les préfets confirme la hiérarchie de ces statuts, les DR plus valorisés que les IR, et l'ensemble des deux plus valorisés à leur tour que les déportés et internés politiques correspondant au statut de la deuxième loi sur les déportés et internés politiques (voir sur ce point le chapitre « Le statut juridique de déporté et les enjeux de mémoire », de Olivier Lalieu, in Bruttmann, Joly et Wieviorka, *Qu'est-ce qu'un déporté ?*, *op.cit.*, p. 334-350). Les montants des pensions correspondant aux différents statuts sont aussi différenciés et ne seront unifiés que bien plus tard, en 1974 (Lalieu, *ibid.*, p. 347).

¹⁶⁸ Voir son dossier F1bl 1052.

¹⁶⁹ Cela tient vraisemblablement au fait qu'il est mort en mars 1955, avant la révision du classement d'Eisenberg par le ministre. Son dossier au BAVCC (n° 120100799) contient une attestation de membre du NAP.

¹⁷⁰ Correspondance citée dans Benoît Luc, *op. cit.*, p. 179.

fut opposé qu'il n'avait pas droit au statut de déporté et interné résistant, en raison des conditions relativement « privilégiées » de sa détention à Eisenberg¹⁷¹. Andrieu ajoutait : « Quand je suis arrivé à Eisenberg, l'après-midi du 11 septembre 1943, j'ai lu au-dessus de la porte d'entrée cette inscription : SS Kommando Eisenberg; elle y était encore, 20 mois plus tard, quand j'en suis sorti, vivant et libéré le 7 mai 1945. Nous avons su qu'Eisenberg était un commando de Flossenbürg¹⁷², dépendant de ce camp pour l'administration et la discipline, et constaté que nos gardiens et leur chef portaient l'uniforme et les insignes des SS (..) est-il équitable de refuser à ces Résistants le titre de « déporté » sous prétexte qu'ils ont été, à l'annexe du camp de Flossenbürg, dit SS Kommando Eisenberg, « favorisés » d'un régime moins inhumain qu'au camp même et qu'ils ont eu la chance inouïe d'avoir été envoyés à ce Kommando plutôt qu'à un autre et d'y être transférés directement de Fresnes ou de Compiègne ? ». L'argument n'est pas aisément réfuté, on en conviendra, et il a pu jouer dans le fait que, finalement, la détention à Eisenberg fut homologuée par le ministre et la Commission nationale. Cet argument ouvre un questionnement immense qu'on n'a aucunement l'intention d'aborder ici, et qui fait comme un écho lointain à l'analyse de Primo Levi sur les « privilégiés » que sont ceux qu'il appelle « prisonniers fonctionnaires¹⁷³ ».

Le cas des préfets arrêtés et condamnés

En restant dans le cadre de l'identification des préfets qui ont eu à souffrir de violences des occupants allemands, il a paru utile de faire une place à titre complémentaire, aux préfets qui, bien que non déportés, ont été emprisonnés ou arrêtés, et qui auraient pu être déportés – certains étant d'ailleurs passés par le camp de Compiègne Royallieu. Ce recensement permet de tenir compte des indications éparses trouvées dans les ouvrages et bilans qui n'avaient pas le bénéfice du recul du temps (voir annexe 1).

Les autres membres du corps préfectoral et de l'administration centrale

Comme on l'a souligné en introduction, les préfets déportés sont souvent accompagnés de leurs collaborateurs, arrêtés en même temps qu'eux : le cas emblématique est ici celui d'Édouard Bonnefoy et son chef de cabinet Paul Haag. Les témoignages relatifs à l'action des préfets vis-à-vis de la Résistance soulignent très souvent que ces derniers ont été, dans cette action, accompagnés, aidés, voire même conduits par des membres du corps préfectoral, ou des bureaux de préfecture, le préfet agissant en quelque sorte, en « couvrant » l'action d'autres agents. De façon générale, pour ce groupe de fonctionnaires on manque d'un équivalent des sources dont on dispose pour les préfets (notamment du dictionnaire biographique de René Bargeton). On ne peut donc ici que rassembler des données individuelles qui n'ont pas prétention à l'exhaustivité.

Le tableau 2 est construit à partir de l'exploitation des témoignages issus de la littérature sur la déportation et la résistance, au sein desquels on a pu identifier des noms qui ont, par la suite été rapprochés des listes de la FMD. Par le repérage également des « transports » de déportation, on a pu identifier des agents appartenant aux catégories sous-préfet, secrétaire général, chef de cabinet.

¹⁷¹ Cité par Benoît Luc, *op. cit.*, p. 179.

¹⁷² Nous avons expliqué plus haut, en évoquant le cas de Jean Benedetti, qu'au camp d'Eisenberg, très éloigné de Flossenbürg, il existait deux formes très différentes de détention, celles des détenus qui assuraient le fonctionnement du camp, comme les autres « esclaves » des camps de concentration, et celles des « Prominenten », les personnalités-otages.

¹⁷³ Primo Levi, *I sommersi e i salvati, I delitti, I castighi, le pene, le impunità*, Milan, Einaudi, 1986, p. 28-36.

Certains d'entre eux ont déjà été cités dans la précédente section : ainsi, Paul Fabre, collaborateur de Paul Emile Grimaud, ou les sous-préfets Brachard et Brunon, personnalités-otages à Neuengamme. D'autre part, ces personnes figurent, dans leur très grande majorité, dans les listes du « Mémorial II » conservées par la mission archives du ministère de l'intérieur, lesquelles ont permis de compléter les tableaux¹⁷⁴.

Ce tableau recense dix-neuf membres du corps préfectoral déportés (dont 2 arrêtés et déportés en tant que juifs), sans qu'ils aient été personnalités-otages ; ensuite 7 membres du corps préfectoral, détenus à Plansee ou à Neuengamme, rejoignent les catégories des préfets que nous avons déjà examinées. Enfin, quatre autres fonctionnaires, un sous-chef de bureau déporté à Dora, puis deux agents supérieurs et un chef de bureau sont déportés en tant que juifs, dont deux sont morts à Auschwitz¹⁷⁵, et le troisième probablement aussi. Ces trois fonctionnaires ont été identifiés lors de l'édition du « Mémorial ». Compte tenu du déséquilibre des sources, il est donc difficile de tirer des conclusions comparatives entre préfets et autres membres de l'administration. Finalement, il est apparu utile d'ajouter à ce tableau 2 un tableau 3 qui reprend la liste des morts pour la France sur la période entière de la Seconde guerre mondiale, depuis les combats de 1940 jusqu'aux morts au combat dans la Résistance.

¹⁷⁴ Mémorial II, cote provisoire 2012/203 Mi 49.

¹⁷⁵ Identifications parues au journal officiel dans le cadre des mentions « morts pour la France ».

Tableau 2. Membres administration préfectorale/administration centrale déportés.

Nom et prénom	Année de naissance	Fonctions époque déportation	Convoi/FMD	Mémorial	Person-nalité /otage	Déporté/ Mort/revenu	camp	Commando / Lieu libération
1.	1. Membres administration préfectorale							
Aubert Charles	1913	SG	I.164, décembre 1943			R 16.4.45	Bochum	
Béchade Robert	1911	Sous-préfet	I.265 Compiègne/Buchenwald 18-21.8.44	Oui		Mort 7.5.45	NS Neustadt	Ansprung
Coldefy René	1899	Sous-préfet	I.229- Compiègne /Dachau 18-20 juin 1944	Non		R. 16.7.45	Dachau	Allach
Dadoune Henri Elie	1881	S G	mémorial déportation Juifs de France	non		Jugement déclaratif, 1.7.46	Auschwitz	
Dubreuil Louis	1915	Chef de cabinet	I.283 31.8.44 Besançon/Dachau	oui		Mort 22.11.44	Mauthausen	Melk
Ernst Camille	1900	SG	I.240-id	non		R 30.4.45	Dachau	Allach
Fabre Paul	1897	SG	I.233-id	Oui		Mort 20.2.45	Dachau	
Haag Paul	1920	Chef cabinet	I.264. id	Oui		Mort 27.11.44	Buchenwald	Dora (Ellrich)
Hamonic Henry	1912	Sous-préfet	I.275- 30.7.1944			R 29.4.45	Dachau	
Hoff Raoul	1891	SG	I.172 22.1.44 Compiègne/Buchenwald	Oui		Mort 13.4.45	Buchenwald Hermandroff	
Lecène Pierre	1908	Sous-préfet	I.240-id	non		R 9.5.45	Dachau	Allach
Mossé Alain	1920	Chef de cabinet	I.296 et mémorial déportation des Juifs de France	Oui		Mort 10.3.44	Auschwitz	
Picard Louis Maurice	1907	Sous préfet n. installé	I.102	non		R 11.4.45	Dachau/ Buchenwald	Ohrdurf
Pimont Rodrigue	1910	S-préfet/D.	I.278 (8.8.44)			R 23.4.45		Karlsruhe,

		cabinet						Amberg
Pouzet Richard	1904	SG	I.264-id	non		R mai 45	Buchenwald	Ravensbrück
Rivain Philippe	1912	?	I.273bis (évadé 6.8.44)				Vers Natzweiler	
Sirvent Louis Eugène	1908	SG	I.240-id			R (non rens.)	Dachau	
Viguié Raymond	1910	SG, s-préfet	I.247- id			R (non rens.)	Neuengamme	
Vy André	1914	SG	I.256 Dijon/Köln 1.8.44	oui		Mort 10.4.45	Buchenwald	Langenstein
2. Membres corps préfectoral personnalités otages								
Brachard Robert Jean	1917	s-préfet	I.247. id.		PO	R 8.5.45	Neuengamme	Theresienstadt , Brezani
Brunon Pierre	1922	Chef de cabinet	I.247 id		PO	R 8.5.45	Neuengamme	Brezani
Diebolt Marcel	1912	s-préfet (non installé) Dir. Cab	I.123 id.		PO	R 7.5.45	Buchenwald	Plansee
Estèbe Paul	1904	Chef cabinet du chef de l'État	I.123 (id)		PO	R 7.5.45	Buchenwald	Plansee
Fouineau Pierre	1898	S-Préfet	I.247 (id)		PO	R 18.5.45	Neuengamme	Theresienstadt
Martin Max	1897	SG	I.247 (id)		PO	R (non rens.)	Neuengamme	
Obez Pierre	?	s-préfet/CC	I.247 (id)		PO	R (non rens.)	Neuengamme	
3. Autres fonctionnaires déportés								
Bernstein Bernard	1890	Agent spécial supérieur	Non FMD déporté de Drancy (22.4.44)	Oui		Mort 4.5.44	Auschwitz	-
Bloch Georges	1892	Agent spécial supérieur	Non FMD arrêté en novembre 1943 et déporté de Drancy	Oui		Mort 25.11.43	Auschwitz	-
Finelli Francis	1910	s-chef de bureau	I.172 (22.1.1944)			R (non rens.)	Dora	?
Lévy Maurice	1911	Chef de bureau	Non FMD : Drancy	oui		Mort (après mai 1944)	Auschwitz ?	-

Tableau 3. Morts pour la France, en 39-40 et en 44-45 (*Mémorial*)

Nom et prénom	Année de naissance	Mémorial	fonctions	Mort pour la France
1. Membres préfectorale morts en 39-40				
Cahen Jacques	1911	oui	Chef de cabinet	Combats en mai 1940
Froissard Aimé	1900	Non	S-préfet	Combats en 1940
Gallet Louis	1914	Oui	Chef de cabinet	Combats en mai 1940
Marguerie Robert	1906	Oui	Chef de bureau	Combats en mai 1940
Rancière-Granès Lucien	1898	Oui	S-préfet	Combats en juin 1940
Vernay Claude Gabriel	1903	oui	SG	Combats en mai 1940
2. Membres préfectorale morts dans les combats de la Résistance ou à la fin de la guerre				
Audigier Lionel	1909	Oui	S-préfet	Résistant, prison St Lô Mars 1944
Fel Jean	1893	Non	S-préfet	Accident de guerre
Ferrandi Robert	1917	Oui	s-chef bureau	Mort bataille de Paris, août 1944
Lagrive Jean	1908	Oui	S-préfet	abattu 1944
Lespès Jacques	1911	Oui	S-préfet	Fusillé en 1944
Maroger Gilbert	1911	Oui	s-préfet	combats en 1945
Sereyjols Marcel	1912	Oui	s-préfet	Arrêté en 1944
Yver de la Bruchellerie Claude		Oui	SG	Mort combat, résistant, octobre 1944
3. Rédacteurs et chefs de bureau				
Ostrowsky François	1913	Oui	rédacteur	Combat mai 1940
Pormenté Roger	1909	Oui	rédacteur	Combat juin 1940
Rupied Guy	1911	Oui	Rédacteur	Combat mai 1940

Les inégalités de traitement des préfets déportés : morts et rescapés

L'un des aspects qui frappe le lecteur des dossiers des préfets de la série F1b1 et de leurs dossiers de victimes au SHD de Caen est l'inégalité de traitement entre les morts et les rescapés. Nous analyserons ce point sous deux angles, mais une exploration beaucoup plus détaillée d'autres dimensions serait possible. Les deux points examinés concernent la situation des veuves, d'une part, et de l'autre, les inégalités majeures du traitement des préfets déportés morts et vivants, au moment de l'officialisation des décès et des procédures de réintégration.

« Le chagrin et l'abandon des femmes de déportés »

Le 17 octobre 1945, Renée Golliard, qui n'a pas encore la certitude de la mort de son mari, écrit au préfet de Saône et Loire¹⁷⁶, département où la SIPO-SD a arrêté son mari, à Cluny, le 14 février 1944, avec 72 résistants qui seront déportés à Mauthausen et à Ravensbrück en mars et avril 1944. Elle a perçu la retraite de son mari (environ 3600f mensuels)¹⁷⁷ jusqu'au 21 avril 1945. Mais, à cette date, le percepteur de Cluny lui a « fait savoir qu'il avait reçu des ordres » de ne plus la payer sur la base de la procuration que son mari lui avait envoyée de Compiègne. Elle est réduite à demander un secours « comme femme de déporté » à la préfecture de Mâcon, et à prier le préfet de Saône et Loire de l'aider à régler sa situation. Elle vient, à l'époque, de demander la réintégration de son mari au ministre de l'intérieur, le 4 septembre 1945, car la Commission de reclassement, présidée par le préfet Genebrier a décidé pour lui, dans sa séance du 26 mars 1945, le maintien à la retraite. Renée Golliard écrit : « J'ai droit tout de même à la moitié de la pension de mon mari, et il est inhumain de spéculer ainsi sur le chagrin et l'abandon des femmes de déportés ». Il faudra de nombreuses interventions – dont celle de Herriot – pour que finalement un décret du 26 août 1946 réintègre Golliard, et qu'on puisse lui verser la différence qui lui revenait entre sa pension mensuelle et le traitement qu'il aurait dû percevoir en 1942 s'il avait pris sa retraite normalement (au total la veuve percevait alors 190.000f). Quand elle a enfin perçu ces sommes dues, le percepteur suspend le versement de la retraite de son mari, en octobre 1947¹⁷⁸. Pour la veuve d'Alfred Golliard, qui fut le dernier réintégré par la commission de reclassement¹⁷⁹, ce n'est qu'un avatar supplémentaire des tracasseries qu'elle connaît depuis sa déportation.

Le cas de Madame Golliard n'est pas isolé. Même si le traitement de la situation de son mari est particulièrement tardif¹⁸⁰, plusieurs épouses se trouvent longtemps sans les pensions qui leur sont dues. Celles qui ne sont pas encore officiellement veuves, mais qui le redoutent chaque jour un peu

¹⁷⁶ Archives de Saône et Loire, W116706.

¹⁷⁷ F1b1 776, AN. La retraite de Golliard avait été calculée en septembre 1940, alors qu'il gagnait, depuis sa nomination de 1934, 7.500F mensuels. Les traitements des préfets (3^e classe) ont été réévalués à 8.750F en novembre 1943, puis, entre mai et août 1945. Un préfet de 3^e classe, comme Alfred Golliard, percevait alors 26.000 francs mensuels (voir section suivante).

¹⁷⁸ Renée Golliard écrit au ministère pour demander le rétablissement de sa pension, lettre du 20 octobre 1947 (F1b1 776, AN).

¹⁷⁹ Il y a eu d'autres reclassements postérieurs pour les cas qui étaient en litige ou en « expectative » (voir par exemple, celui de R. Didkowski), et, d'autre part, une deuxième commission de reclassement s'est réunie à la suite des lois de 1953 (voir Prost-Panier, « *les préfets sous Vichy* », *op. cit.*, p. 575).

¹⁸⁰ R. Genebrier, président de la Commission, près d'un an après la lettre citée de Mme Golliard, le 25 juillet 1946, écrit dans une note interne à Verlomme, directeur du cabinet et du personnel au ministère : « tous les fonctionnaires déportés ont fait l'objet de mesures de réintégration et il est regrettable que la situation d'Alfred Golliard n'ait pas encore été régularisée ».

plus, sont délaissées par les services du ministère de l'intérieur. En avril 1947, le chef du bureau du personnel demande par circulaire que l'on cesse de payer les délégations aux veuves des préfets morts¹⁸¹. Ce texte mentionne, en particulier, les noms de Moussinet, Bonnefoy, Bussière, Dupiech, Fourneret et Théry, ce qui laisse penser que leurs veuves ont perçu jusqu'à ce moment cette délégation. En mai 1948, le ministre de l'intérieur interpelle celui des anciens combattants : les dossiers de pension des mêmes ne lui sont toujours pas parvenus¹⁸².

Le dossier de Jean Moulin¹⁸³ révèle un courrier du ministère du 9 juin 1945 qui note que celui-ci étant célibataire, il n'est pas possible de mettre en application le décret de sa réintégration qui date de janvier 1945, et qu'on ne connaît pas l'adresse de sa famille. Après que sa mère ait écrit au ministère, il faudra à la famille Moulin attendre finalement le 6 février 1947 pour que la différence de traitement qui lui est dû soit calculée (environ 500.000f). R. Moussinet¹⁸⁴ est aussi particulièrement mal traité. En mars 1945, comme Golliard, il est maintenu en retraite, alors que, considérant sa retraite comme dérisoire, il ne l'a pas demandée en 1941¹⁸⁵. Au début 1946, R. Genebrier constate que les révoqués mis en retraite (et maintenus) ne pouvaient pas demander leur réintégration et il demande au ministre de faire une exception pour Moussinet, car c'est le premier dont la veuve fait état de services dans la Résistance. La veuve de G. Fourneret, le dernier de notre première catégorie de préfets déportés, pour sa part, n'obtiendra pas le calcul de sa pension avant la fin 1949 : en octobre de cette année, en raison de l'effectuation des retenues pour pensions sur les traitements de son mari, on lui dit que le calcul n'est toujours pas prêt¹⁸⁶. Son mari a été réintégré pourtant, sur le principe, en août 1945, soit quatre ans plus tôt. On a vu que les ennuis d'Ida Fourneret continueront ensuite avec la reconnaissance du titre de déporté résistant, qui lui sera finalement refusé en 1952, malgré les attestations fournies de participation à la Résistance.

Les veuves des préfets de la deuxième catégorie examinée ici ne sont pas épargnées des tracas non plus. En octobre 1948, le ministre répond à une intervention en sa faveur de Jean Minjoz¹⁸⁷, ancien ministre, qu'il ne peut augmenter les avances sur la pension d'Edouard Bonnefoy, et que le retard de traitement de dossier s'explique par celui de la reconnaissance des services de Bonnefoy dans la Résistance. Les veuves se débattent dans les démarches à faire auprès des différents ministères et guichets, qui ne sont nullement coordonnés : reconnaissance des services de résistant, décorations militaires, attribution de la carte de Combattant volontaire de la Résistance (CVR) ; situation administrative de fonctionnaire ; calcul et liquidation de la pension civile et de la pension militaire.¹⁸⁸ Madame Dupiech, elle aussi, écrit le 17 février 1946 car elle n'a pas touché le traitement de son mari

¹⁸¹ Cette circulaire figure dans plusieurs dossiers de préfets, dont celui d'Aimé Froissard, AN F1BI 769, et de Moussinet, F1b1 1132.

¹⁸² Dossier AN d'Henri Dadoune, F4 3284.

¹⁸³ F1b1 816. AN.

¹⁸⁴ F1b1 1101 et 1132. AN

¹⁸⁵ Sa veuve l'écrit au secrétaire général du ministère, le 5 février 1946, en demandant sa réintégration. Elle a attendu dans l'espoir qu'il rentre pour établir cette demande. Il l'aurait fait lui-même, écrit-elle, « s'il n'avait payé de sa vie sans doute dans les plus atroces souffrances son dévouement pour la Patrie » (ibid.)

¹⁸⁶ F1b1 950, AN.

¹⁸⁷ AN, F1b1 1044.

¹⁸⁸ Par exemple sur le cas de Golliard : on a montré (J.-C. Barbier et O. Büttner, *Alfred Golliard.., op. cit.*), que ses services dans la Résistance sont reconnus par le liquidateur de son réseau Buckmaster en 1946 et, officiellement, dès 1950, mais que son titre de DR ne le sera qu'en avril 1955, sa réintégration de préfet étant intervenue en août 1948. Entre le moment de l'annonce de sa mort et la fermeture du dossier de reconnaissance, si l'on peut dire, dix ans se sont passés.

depuis octobre ; elle est sans nouvelle de lui et dit que les bureaux auxquels elle s'est adressée ne lui ont pas répondu, quand elle écrit au ministère : « sans nouvelle de mon cher absent, mon espoir est maintenant éteint¹⁸⁹ ».

Bien qu'il ne soit pas préfet, mais secrétaire général exclu, on peut aussi citer le cas de la pension d'Henri Dadoune¹⁹⁰, qui a été arrêté comme juif alors qu'il s'était réfugié, après avoir perdu son épouse, à Marseille. Leur fille mettra longtemps à savoir le sort de son père, dont la date de décès est fixé par « jugement déclaratif » au 1er juillet 1946, alors qu'il a été déporté par un convoi de juillet 1943. En 1949, sa demande est rejetée pour ce qui concerne les droits à pension, car, comme Golliard et Moussinet, il est considéré comme ayant été « régulièrement admis à faire valoir ses droits à la retraite », alors même que la retraite n'a pas été liquidée avant son départ en déportation et qu'il percevait des « avances ». Finalement, le 30 mars 1950, bien que le principe des droits de Mademoiselle Dadoune ait été accepté, la pension n'est toujours pas servie. Valentin Abeille n'était pas déporté, on l'a vu, mais, sa veuve voit sa situation évoquée à la direction du personnel du ministère¹⁹¹ pour faire valoir ses droits : il est compagnon de la Libération depuis mai 1945, mais, en janvier 1947, si une indemnité a été versée à sa veuve correspondant à la différence de traitement de son mari quand il a été réintégré en février 1945, le calcul de ses autres droits n'est toujours pas accompli.

Il n'est pas aisé, faute d'une enquête supplémentaire sur la gestion administrative des pensions des résistants et déportés, d'interpréter ces données, qui trahissent le fait que les dossiers des morts, déportés et tués au combat, même quand ils sont reconnus du point de vue militaire, ne font pas l'objet d'un traitement accéléré, y compris quand des familles et des veuves signalent leurs difficultés. Les enjeux financiers en termes de dépenses fourniraient sans doute une part de l'explication¹⁹², dans une époque où les contraintes budgétaires de la gestion des effectifs de l'État sont très importantes¹⁹³. En tous les cas, le ministre Tixier est sensible à l'injustice qu'il déplore entre la lenteur mise à traiter les dossiers des disparus et des réintégré, d'une part, et une lenteur qu'il condamne à régulariser les traitements des fonctionnaires qui ont été suspendus en août 1944 pour leur conduite vis-à-vis de Vichy. En janvier 1945, il dénonce le fait que ces derniers, qui seront révoqués à la mi-1945, mais qui ne sont alors que suspendus, continuent de percevoir des sommes importantes : c'est le cas, par exemple, d'André Parmentier, ancien directeur général de la police nationale (traitement de 8050f par mois) ou des préfets Tracou (cabinet de Pétain, 9000f) ou Cado (directeur général adjoint de la police nationale, 8600f)¹⁹⁴.

Morts et vivants, les inégalités financières

On terminera cette étude en soulignant un autre aspect significatif de la situation des préfets déportés, qui montre l'inégalité des morts et des rescapés. Cette inégalité tient à plusieurs facteurs que l'on peut illustrer par des exemples comparatifs des traitements perçus par les fonctionnaires.

¹⁸⁹ AN, F1b1 761.

¹⁹⁰ AN, F1b1 769 et 1058 ; dossier de pension F4 3284.

¹⁹¹ AN, F1b1 941

¹⁹² Comment expliquer par exemple la lenteur prônée en 1946 par le responsable du personnel (Maurice Moyon) à propos du dossier d'Alfred Golliard ?

¹⁹³ Voir la thèse d'Emilien Ruiz, « Trop de fonctionnaires ? contribution à l'histoire de l'État par ses effectifs (France 1850-1950) », thèse dirigée par M.-O. Baruch, soutenue le 16 septembre 2013.

¹⁹⁴ AN F1a 3340.

Tout d'abord, la première des catégories analysée ici – les résistants ayant été préfets – sont, par principe, traités sur la base de la situation qui fut la leur au moment de leur exclusion. En ce qui concerne la seconde catégorie, les préfets arrêtés en fonction – dont quatre sont morts, ils avaient atteint des niveaux élevés de rémunérations, qui tenaient compte des réévaluations décidées par le régime et qu'on va préciser ; leurs veuves ont en général continué de percevoir les traitements, puis les demi-traitements de leur mari, avant de voir, avec lenteur, on l'a vu, calculer leurs pensions. Une situation analogue a prévalu pour les préfets de la troisième catégorie pour leurs épouses, tant qu'ils étaient placés en expectative à cause de leur arrestation. Surtout, et c'est par ce point qu'il faut commencer, des changements brutaux de prix et de calculs des traitements ont marqué la période.

Quand on compare les indices de salaires horaires, sur la base 100 en 1938, ils crurent à 240 en octobre 1944 puis 513 en octobre 1946 et 658 en octobre 1947 : dans les mêmes temps, l'indice des prix de détail passait successivement de 100 à 291, puis 858 et 1268. Entre 1945 et 1948, les prix ont été multipliés par 6,5¹⁹⁵. Les occupants s'opposèrent longtemps à toute augmentation de salaires et de traitements, et une revalorisation significative des traitements des préfets n'eut lieu qu'à la fin 1943, puis, après la Libération, on procéda en deux étapes comme le montre le tableau des rémunérations annuelles ci-après¹⁹⁶ :

En francs courants	Préfet 1 ^{ère} cl.	Préfet 3 ^{ème} cl.	Sous-préfet 1 ^{ère} cl.	Sous-préfet 3 ^{ème} cl.
13.6.1930	125.000	90.000	49.000	26.000
18.11.1943	150.000	105.000	56.000	32.000
30.1/22.8. 1945	400.000	315.000	170.000	100.000
29.2.1948	880.000	715.000	430.000	240.000

Les déportés qui avaient été exclus au début du régime et mis en retraite n'ont, par principe, pas bénéficié de la revalorisation de 1943 : la retraite en 1941 de Moussinet, qu'apparemment il ne liquida pas, s'élevait autour de 2000f par mois et celle de Golliard à 1654f jusqu'en avril 1942 où il toucha sa pension complète à 3693f. Fournieret, deux fois juilletisé, eut droit à une allocation de 10000f annuelle, puis 25000f lors de sa deuxième juilletisation. Leurs veuves, comme on l'a vu, avaient non seulement toutes les peines du monde à percevoir leurs légitimes pensions, mais celles-ci étaient calculées sur des montants de 1940.

Par contraste, les veuves des préfets arrêtés en 1944 eurent droit, au moins pendant un temps, à la délégation des traitements de leurs maris, puis à un demi-traitement, mais ces versements tinrent compte de l'ajustement des traitements intervenus en 1943, puis en 1945. Ainsi, Mesdames Théry, Bussière et Bonnefoy, percevaient en 1946, un demi-traitement de préfet de 1^{ère} classe, soit autour de 16000f mensuels. Les veuves de la première catégorie des résistants préfets furent donc, sans même parler des versements aléatoires examinés plus haut, doublement pénalisées : par la sanction qui abaissait radicalement leurs revenus, et par le montant de la retraite calculée sans revalorisation.

¹⁹⁵ Voir sur ce sujet Grégoire Madjarian, *Conflits pouvoirs et société à la Libération*, Paris, 10/18, UGE, 1980, p. 284-289.

¹⁹⁶ Données publiées dans le Bulletin de l'association du corps préfectoral, n°2, 2^e année (1947), p. 116 et n°3, 3^e année (1948), p. 133.

Quant aux préfets personnalités-otages, ils purent aussi percevoir, pendant qu'ils étaient dans une position de disponibilité exceptionnelle, puis une position dite « d'expectative », leurs traitements qui furent donc revalorisés en 1945 ; leurs pensions furent calculées sur des montants eux aussi revalorisés : ainsi, Raoul Didkowski et Jean Chaigneau, par exemple, mis en retraite d'office au début 1946 – décision qu'ils contestèrent et essayèrent de renverser¹⁹⁷ - virent leur retraite calculée sur la base de la référence de 400000f de préfets de 1^{ère} classe de 1945. Cette grande inégalité¹⁹⁸ ne fut pas compensée par les indemnités calculées, au moment de la réintégration des préfets exclus de la première heure, sur la base de leur reconstitution de carrière. Cependant, une loi de juillet 1968 permettra, plus tard, la révision, à partir de mai 1965, des pensions et le reclassement des préfets déportés dont certaines veuves demandèrent l'application¹⁹⁹. Pour l'anecdote, dans le dossier de Louis Tuaillon, qui rappelons-le, est mort au printemps 1947, on apprend, au moment où la situation de ce dernier est enfin régularisée, par un courrier interne du 6 juin 1958 du ministère de l'intérieur, que René Bousquet perçoit, « pour la période entre le 6.12.1944 et le 10.6.1949 » une somme de 231089f.²⁰⁰

Conclusion

Après la Libération, dans les premières années de la IV^{ème} République, les rescapés de la déportation sont à l'honneur dans l'association du corps préfectoral, présidée par le plus prestigieux d'entre eux après Jean Moulin, Émile Bollaert. Dans le conseil d'administration²⁰¹, sur 7 préfets dont un honoraire, il y a quatre déportés : Ernst, Pouzet, Grimaud et Bollaert. Ces préfets sont porteurs, comme on l'a vu, d'une mémoire unanimiste. La réalité est à la fois plus prosaïque et plus complexe.

En comptant Jean Moulin parmi eux, nous recensons 25 préfets déportés, dont 23 étaient en poste au début du régime. Cinq – dont quatre morts, ont été exclus dès ce début et sont entrés dans la Résistance. Six autres – dont quatre morts en déportation, ont été arrêtés en 1944 et ont connu la condition des *Häftlinge*. S'ils avaient servi le régime à ses débuts, ils se sont compromis à ses yeux avec la Résistance, pour la plupart, à partir de la fin 1943 et au début 1944. Le reste des préfets déportés – quatorze fonctionnaires – ont été des personnalités-otages et sont tous revenus : ils avaient noué, pour leur part, des liens variés avec la Résistance. Trois chiffres doivent ainsi être retenus : Cinq résistants exclus dès l'été 1940 ; onze déportés ayant connu le sort épouvantable des détenus des camps de concentration ; huit morts pour la France déportés. Ces chiffres sont à comparer aux 36 généralement évoqués, morts pour la France, déportés ou non, et qui appartenaient au personnel du ministère de l'intérieur, selon la définition du « Mémorial » évoqué plus haut. Pour approcher l'évocation du nombre des « 50 dans l'armée des ombres » cité par le Vice-président du Conseil d'État en 2013, il faudrait, à juste titre d'ailleurs, ajouter aux préfets les autres membres du corps préfectoral.

¹⁹⁷ AN. F1b1 757 ; F1b1 739.

¹⁹⁸ Qui s'applique aussi, pour la période de 1940 à E. Bollaert, loin de l'âge de la retraite, et qui se voit attribuer une indemnité par Vichy de 35000f au moment de son éviction (alors qu'il percevait 135000f en tant que préfet du Rhône hors classe (AN. F1b1 1043).

¹⁹⁹ Ce n'est pas le cas de toutes, si l'on se réfère aux dossiers personnels. Parmi celles ayant demandé l'application de la loi de 1965, voir le dossier de Louis Dupiech, F1b1 761.

²⁰⁰ AN. F1b1 857.

²⁰¹ Bulletin de l'association, 2^{ème} année, 1947, p. 23. Les deux autres sont d'ailleurs des juilletisés, Verlomme et Genebrier.

Ces collaborateurs de préfets ont le plus souvent agi avec leurs chefs, quand ils ne leur ont pas permis de faire de la Résistance « par procuration ». Nous en comptons 26, dont 8 sont morts. 7 parmi les 26 ont connu les mêmes conditions de déportation que les préfets personnalités-otages. Si on regroupe les déportés morts pour la France du corps préfectoral, sans se limiter aux préfets, on atteint donc le chiffre de 16 morts. Encore faut-il faire deux remarques : si l'on peut penser que, grâce à l'édition du « Mémorial » en 1948, l'identification des morts chez les préfets et dans le corps préfectoral a été large, elle n'est probablement pas exhaustive chez ceux qui ont été arrêtés en tant que juifs, puisque Henri Dadoune, déporté à Auschwitz ne figure pas dans ce « Mémorial ». D'autre part, l'identification des autres membres du corps préfectoral que nous présentons est plus aléatoire, malgré l'inclusion des personnes repérées dans les archives du « Mémorial II » mentionné plus haut. Enfin, l'identification des autres agents du ministère est encore plus aléatoire²⁰², en particulier pour ceux qui ont été exclus comme juifs et ensuite arrêtés et déportés.

Le tableau suivant est donc à prendre avec ces réserves essentielles en tête, qui en font une estimation toute provisoire. Il permet de revenir à l'estimation faite par Jules Moch en 1948, qui évaluait à 10% des 850 agents des effectifs budgétaires, les « victimes de l'ennemi et de la trahison » ; on se souvient qu'il y avait inclus 46 prisonniers de guerre, ce que nous n'avons pas fait. Nous aboutissons donc à un chiffre de moins de 7% (comparé aux 850 agents).

Tableau 4 - Bilan (provisoire) des membres de l'administration du ministère de l'intérieur et du corps préfectoral

	Déportés	Dont : P-Otages	Dont :Rescapés	Dont :Morts	Dont : exclus comme juifs
Préfets	25	14	17	8	-
Autres Corps préfectoral	26	7	18	8	2
Agents ministère de l'intérieur	4	-	1	3	3
Total	55	21	36	19	5

Au-delà de ces estimations quantitatives, nous avons pu clarifier la complexité des caractéristiques de la déportation des préfets. La comparaison entre préfets et autres membres du corps préfectoral montre que le statut de personnalité-otage a été bien plus rare pour ceux qui n'étaient pas préfets. D'autres études permettraient de préciser bien sûr les relations avec la Résistance des autres membres du corps préfectoral qui ont à peine été abordées dans le présent travail.

Celui-ci montre en tous les cas qu'à la question « Qu'est-ce qu'un préfet déporté ? », on peut répondre, sans trop se tromper : pour une petite minorité, un cinquième, ce fut un exclu entré dès l'été 1940 en résistance ; pour un autre cinquième, ce fut un préfet réussissant sa carrière sous Vichy qui s'engagea clairement pour la Résistance au début 1944 ; pour les trois autres cinquièmes, ce fut un préfet réussissant sa carrière sous Vichy, arrêté comme personnalité-otage, donc épargné de la

²⁰² En particulier les membres du personnel des préfectures, comme le chef de bureau Jean Filleul, de la préfecture de Haute-Saône, que nous avons identifié comme arrêté avec P. Théry, et mort en déportation à Dachau ; Adolphe Busson, chef de bureau de la préfecture du Mans, mort à Gusen, et tous ceux que nous ne connaissons pas.

condition habituelle du détenu de camp de concentration, que les occupants avaient sélectionné à l'aide de listes établies par la Résistance, mais mal interprétées par eux. La consultation des dossiers des préfets et autres membres du corps préfectoral permettrait, ainsi que celle des dossiers de résistants conservés au SHD à Vincennes, et de victimes, conservés à Caen, une étude beaucoup plus large que celle menée ici, centrée sur la déportation des préfets. On pourrait axer le travail sur la réalité de la Résistance de ces fonctionnaires²⁰³. Il pourrait paraître plus utile et plus urgent encore de chercher à rassembler une connaissance exhaustive de tous les agents du ministère de l'intérieur déportés, y compris les victimes des lois anti-juives, mais aussi des agents des préfectures.

Annexe 1

Tableau 5 – Les préfets arrêtés pendant l'occupation

Agard Jean	1887		Préfet du Haut Rhin arrêté en 1940 et expulsé	
Bidaux Fernand	1895		Préfet de la Haute Marne emprisonné par les Allemands et expulsé à la ligne de démarcation en 1940	
Gaudard Georges	1898	Liste Oberg	Arrêté à Angers mai 1944	Libéré en mai intervention de Donati
Guérin Pierre Louis	1910	Liste Oberg	Arrêté en 44, puis envoyé à Compiègne	Libéré sur intervention de Hilaire
Holveck Robert	1900		Arrêté et jugé par les Allemands en 1943. Prison Fresnes et Poitiers	Libération en avril 1944
Kuntz Edouard,	1897	Arrêté en juin	Arrêté en 1944, et conduit à Compiègne	Libéré le 29 août 1944
Langeron Roger	1882		Arrêté le 24.1.1941 et mis en retraite alors qu'il était en prison	Libéré en février 1941
Sassier Marcel	1909	Arrêté en février 1944	Mis en résidence surveillée	
Trémeaud Henry	1901		Arrêté à Fresnes, évadé Novembre 1943	Réseau Jean Marie
Viguié Louis A.	1884		Prisonnier en Allemagne juin-septembre 1940	

²⁰³ Ce point n'est abordé que de façon allusive dans la présente étude. On en mesure la difficulté considérable en se rappelant le fait qu'un jury d'honneur, composé de cinq anciens résistants, le 15 décembre 1981, a établi que Maurice Papon était « membre du réseau Jade-Amicol à compter du 1^{er} janvier 1943 » et attributaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance, ayant apporté par ailleurs de l'aide à d'autres réseaux, dont le réseau Buckmaster; ce jury observa cependant que M. Papon fût mêlé, en raison de ses fonctions, à des « actes contraires à l'honneur » et qu'il aurait dû démissionner en juillet 1942 (document consulté le 2 juillet 2014, à l'adresse <http://www.maurice-papon.net/jury/sentence.htm>).